



angers Loire métropole

communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 8 février 2021



Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 1

Délibération n° DEL-2021-21

TRANSITION ECOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations – Protection contre les inondations – Financements

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) transfère progressivement aux intercommunalités la responsabilité des digues pour la protection contre les inondations.

Le bassin de la Loire possède 905 km de linéaire de digues domaniales et non domaniales sur la Loire et ses affluents. Angers Loire Métropole est concernée par plus de 25 km de digues. La protection concerne plus de 13 000 personnes.

A l'échelle départementale étendue aux intercommunalités du Val d'Authion en Indre-et-Loire, l'impact de la rupture de ces digues serait majeur pour le territoire avec des dégâts potentiels évalués dépassant un milliard d'euros (SLGRI Authion Loire arrêté en 2017 par le Préfet).

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature V, des orientations sont prises par l'Etat pour la fiabilisation des systèmes d'endiguement. Le volume de travaux prévu sur la digue de l'Authion gérée par l'Etat ne nous permet pas d'envisager une reprise en gestion à l'horizon 2024 de manière sereine. En effet, les travaux réalisés jusqu'alors ne sont pas conformes aux engagements du Plan Loire IV (2014-2020).

De plus, les travaux sur les digues de l'Etat sont financés à 80 % alors que les digues gérées par les collectivités sont financées à hauteur de 40 %. Cette inégalité de traitement paraît inopportune et ne permet pas d'envisager une gestion efficiente des systèmes d'endiguement.

Une motion, soutenue par Angers Loire Métropole et par l'ensemble des intercommunalités de la Loire Mayenne, de Blois à Angers, demande que le niveau de financement des interventions sur les digues soit garanti à hauteur de 80 % minimum sur l'ensemble des systèmes d'endiguement du Val de Loire, sans distinction entre digue domaniale et non domaniale, ni entre Territoire à Risques Important inondation (TRI) et hors TRI. Cette motion démontre le travail de fond mené avec l'ensemble des intercommunalités de la Loire pour aboutir à un scénario de gestion à cette échelle pertinente, et à confier la gestion des digues à l'Etablissement Public Loire.

En outre, la mobilisation des Départements et des Régions à l'échelle de 7 intercommunalités sera menée par le biais d'une lettre ouverte diffusée courant février 2021 dont le projet est joint en annexe.

En parallèle, les parlementaires et le Préfet seront sollicités pour identifier des solutions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la motion portant sur la gestion des digues de la Loire et de ses affluents à partir de 2024.

Approuve la sollicitation des Régions, Départements, Etat et parlementaires dans les cadres exposés.

Souhaite que la reprise des digues du territoire et sur le bassin de la Loire se fasse de manière tenable financièrement pour l'ensemble des collectivités.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2021-22

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2021 seront donc structurées autour d'un rapport principal et de deux rapports annexes selon le sommaire suivant :

I - Rapport principal sur les orientations financières :

1- Contexte et stratégie financière du mandat

2- Eléments pluriannuels 2021-2023 : Prospectives et Plan Pluriannuel d'Investissement

- Une projection des niveaux d'épargne et d'endettement sur 3 ans
- Une présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement

3- Orientations du projet de BP 2021

- Les principales orientations du projet de BP 2021 : évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement

II - Rapport annexe sur la gestion de la dette :

- Une présentation de la structure de l'encours
- Les actions menées sur les emprunts toxiques

III - Rapport annexe dédié aux ressources humaines :

- Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- Un point sur la structure des effectifs
- Des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

1 - Contexte et stratégie financière du mandat

Dans ce document, il vous est proposé une présentation habituelle des tendances à trois ans des grands équilibres budgétaires et les principales hypothèses retenues pour la construction de ce projet de BP 2021. Bien évidemment, **le caractère totalement inédit de l'ampleur de la crise sanitaire et ses effets sur nos recettes** (notamment la fiscalité économique) **doivent nous rendre prudents sur les chiffres présentés pour les années 2022 et 2023.**

Pour mémoire, **cette crise devrait générer une charge nette d'environ 17 M€ sur 2020** (montant ramené à 10 M€ après avance remboursable du budget annexe transports) pour les finances de la Communauté Urbaine. Le détail de ces impacts a été estimé et rassemblé au travers du budget supplémentaire 2020 et s'est traduit soit par des pertes de recettes soit par des mesures d'urgence pour lutter contre l'épidémie et ses multiples conséquences.

Malgré ce contexte sanitaire, économique et social si incertain, la définition d'une stratégie financière pour les 5 ans à venir apparaît toutefois comme indispensable pour donner de la visibilité à nos concitoyens, nos partenaires et aux entreprises du Territoire. Cette stratégie pourra s'appuyer sur la bonne situation financière actuelle d'ALM découlant de la qualité de gestion du précédent mandat.

Même si cette stratégie sera nécessairement adaptée en fonction des événements à venir, ses principales lignes directrices doivent permettre de garantir les grands équilibres budgétaires (niveau d'épargne brute, capacité de désendettement...) tout en conservant une forte volonté d'accompagner la relance de l'économie notamment avec les chantiers prioritaires de ce mandat (tramway, renouvellement urbain et transition écologique notamment).

Le projet de territoire d'Angers Loire Métropole s'appuiera donc sur 3 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme :

- **Ne pas augmenter les impôts,**
- **Participer à la relance de l'économie sur le territoire avec 1 Milliard d'Euros d'investissement sur la période 2020-2026,**
- **Préserver une épargne brute d'au moins 65 M€ sur le mandat pour financer à 75 % ces investissements par des ressources propres et garantir ainsi à tout moment un niveau de capacité de désendettement inférieure à 10 ans.**

Pour mémoire, il peut d'ores et déjà être noté que le dispositif contractuel de maîtrise des dépenses du budget principal sur la période 2018-2020, appelé "contrat de Cahors" prévu par la loi de programmation des finances publiques (suspendu en 2020 avec la crise sanitaire) ne sera pas reconduit en 2021. Pour mémoire, l'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement de notre EPCI avait été fixé par l'Etat à 1,05% par an par rapport à une base 2017.

Afin de compléter ces éléments de contexte, la présentation qui suit va s'attacher à préciser chaque élément de cette stratégie et à détailler la prospective pour la période 2021-2023.

Ces informations seront ensuite complétées par les hypothèses d'évolution des principales dépenses et recettes prévues au budget primitif 2021.

2 - Éléments pluriannuels 2021-2023 : Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

► Malgré le contexte, des indicateurs financiers qui restent solides pour la période 2021-2023 (budget principal)

L'exercice de prospective budgétaire est souvent délicat. En particulier cette année, où il aura pour principal objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base d'hypothèses qui paraissent réalistes aujourd'hui (*évolution des charges de fonctionnement inférieure à + 1 %, stabilité de la DGF jusqu'en 2023, reprise progressive de la fiscalité économique à compter de 2022, 75 M€ de dépenses nettes d'investissement sur le budget principal*).

Sans être sur les mêmes standards que le mandat précédent, les principaux enseignements à fin 2023 de cette étude prospective permettent d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité. Les niveaux d'épargne et d'endettement seraient les suivants sur les **3 prochaines années** :

- Une épargne brute du budget principal *a minima* de 25 M€ fin 2023 pour le budget principal,
- Un besoin d'emprunt du budget principal autour de 25 M€ par an en moyenne sur la période 2021-2023,
- Une dette inférieure à 200 M€ fin 2023,
- Une **capacité de désendettement inférieure à 8 années** en fin de période.

► Des éléments de prospective pour la période 2021-2023 différenciés selon les budgets annexes

- **Budgets eau et assainissement** : Sur la base du maintien d'une évolution tarifaire légèrement inférieure à celle du mandat précédent, l'important niveau d'investissement des 3 prochaines années (environ 20 M€ / an) sera totalement autofinancé par les excellents niveaux d'épargne nette constants sur toute la période 2021-2023 et permettra même un désendettement de 20% de l'encours de ces budgets en 3 ans.
- **Budget déchets** : Avec comme hypothèses une stabilité du produit de TEOM et un plan d'investissement ambitieux notamment sur les déchetteries, les niveaux d'épargne nette estimés de plus de 4 M€ sont suffisants pour poursuivre le désendettement et voir l'encours de dette de ce budget proche de 13 M€ au 31/12/2023 (contre 45 M€ en 2014).
- **Budget transports** : En intégrant l'ensemble des hypothèses liées à la délégation de service public de transports urbains, aux coûts d'investissement associés aux lignes B et C du tramway (270 M€ HT), la situation de ce budget se tend fortement sur la période examinée compte tenu de la montée en charge des annuités d'emprunt (entre 8 à 10 M€ de nouvelles annuités pour 200 M€ de nouveaux emprunts) et d'une évolution incertaine des recettes de fonctionnement (recettes voyageurs et versement mobilité).

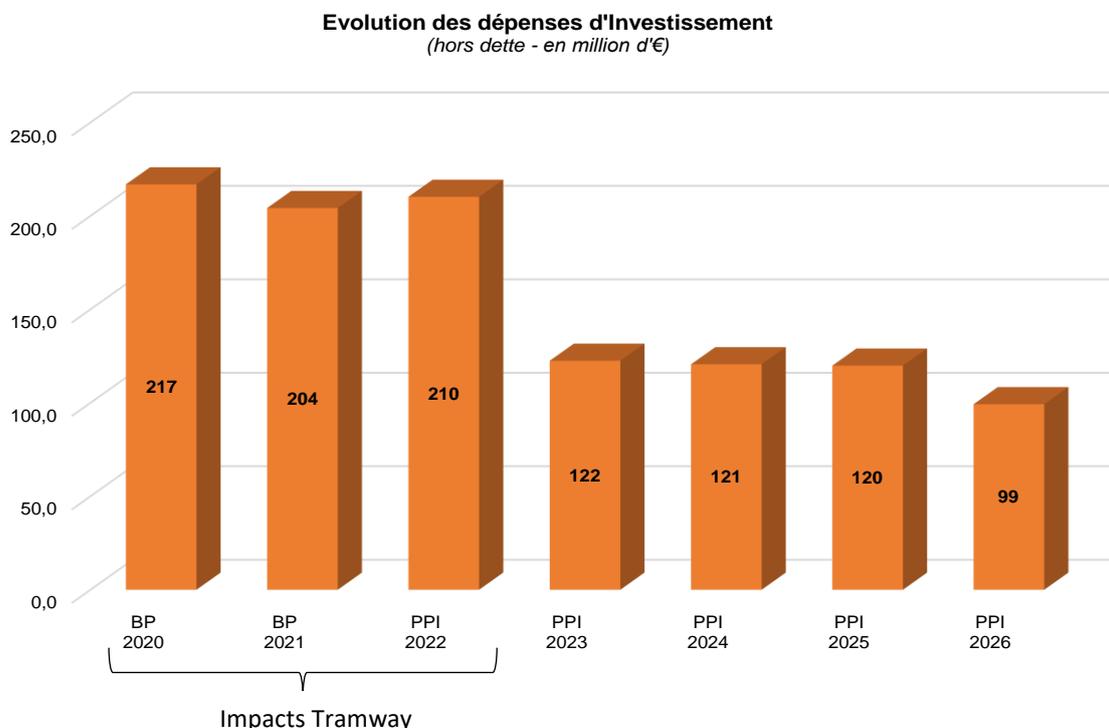
► De manière consolidée, la situation globale reste sous contrôle en fin de période et peut se résumer de la manière suivante au 31/12/2023 :

- Des niveaux d'épargne brute entre 65 M€ et 70 M€,
- Un niveau d'investissement de plus de 500 M€ sur les 3 ans à venir,
- Une capacité de désendettement contenue entre 8 ans et 10 ans
- Des situations très différentes selon la nature des budgets et des ressources associées,
- Une situation qui se redresse progressivement après 2023 (à la fin des travaux du tramway) sous réserve d'une dynamique positive autour des recettes de fonctionnement.

Afin de compléter ces éléments de prospective, la présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision plus précise des principales opérations qui seront portées par la collectivité sur ce début de mandat.

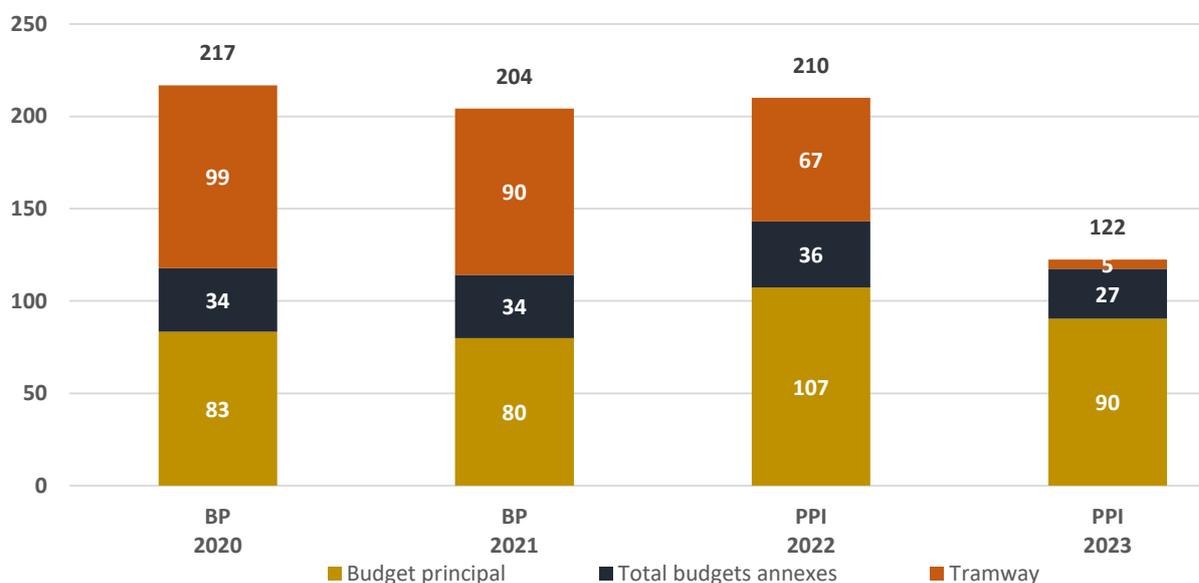
► Un Plan pluriannuel d'investissement 2021-2023 (tous budgets) de relance

Après 700 M€ d'investissement sur la période 2014-2019, les années 2020-2026 représentent près d'1 Milliard d'investissements pour notre territoire.



La déclinaison de ces éléments pour la période 2021-2023 via le Plan Pluriannuel d'Investissement démontre **une grande stabilité des engagements des budgets annexes** hors projet de 2^{ème} ligne avec **une moyenne de 32 M€**.

Détails par type de budget du PPI 2020-2023 en M€



En complément, le document détaillé ci-dessous présente pour le budget principal et les budgets annexes la programmation des principales opérations à venir.

Libellé opération	Projet BP 2021	2022	2023	Total
Voirie et Eaux Pluviales	16 400 000	20 000 000	20 000 000	56 400 000
Territoire Intelligent	12 791 120	10 500 000	15 500 000	38 791 120
ZAC d'intérêt Communautaire	11 973 010	17 920 390	6 200 000	36 093 400
Constructions scolaires	6 888 500	10 032 000	970 000	17 890 500
NPRU - Belle-Beille / Monplaisir / Réhabilitation Parc Social	4 701 600	12 636 925	10 806 975	28 145 500
Contrat Plan Etat-Région 2015 - 2020 (RU Centre d'Angers, ENSAM, INRA)	3 814 400	7 575 777	4 555 000	15 945 177
Réserves foncières	3 259 753	4 000 000	4 000 000	11 259 753
Fiscalité, dotations et taxes	2 550 000	2 600 000	2 600 000	7 750 000
Logements Locatifs Sociaux	2 500 000	3 500 000	4 000 000	10 000 000
Aide à la pierre de l'état	2 500 000	2 500 000	2 500 000	7 500 000
Moyens informatiques	2 085 000	2 085 000	2 085 000	6 255 000
Plan Vélo	1 402 500	1 500 000	1 500 000	4 402 500
Parc d'activités communautaires	1 130 000	1 005 000	1 095 000	3 230 000
Sous-Total principales opérations - Budget principal	71 995 883	95 855 092	75 811 975	243 662 950
% du PPI (hors dette)	90,14%	89,37%	83,91%	87,81%
Tramway - Ligne B	90 000 000	67 000 000	5 000 000	162 000 000
Assainissement - Réseaux de collecte des eaux usées	10 170 150	10 409 000	10 159 000	30 738 150
Eau - Réseaux de distribution d'eau potable	10 189 500	8 698 000	8 577 000	27 464 500
Transports urbains - Matériel roulant	3 625 500	7 017 000	2 759 000	13 401 500
Déchets - Travaux dans les déchetteries	7 219 700	9 491 000	5 353 000	22 063 700
Sous-Total principales opérations - Budgets annexes	121 204 850	102 615 000	31 848 000	255 667 850
% du PPI (hors dette)	97,47%	99,64%	98,85%	75,91%
Total principales opérations - Budget général	193 200 733	198 470 092	107 659 975	499 330 800
TOTAL PPI Budget Général	204 225 733	210 242 292	122 561 975	537 030 000
% du PPI (hors dette)	94,60%	94,40%	87,84%	92,98%

La programmation exhaustive et détaillée du PPI pour le budget principal et les budgets annexes est annexée à la présente délibération.

3 - Les orientations du projet de BP 2021

► Les principales projections 2021

Les premières projections du budget général (budget principal et budgets annexes) 2021 permettent de garantir que les objectifs de notre stratégie financière pluriannuelle seront tous atteints pour cet exercice budgétaire 2021 et ce malgré une baisse de **recettes liée aux impacts de la crise sanitaire avec** :

- une **épargne brute de 71 M€**,
- un **niveau d'investissement** important de presque **205 M€**,
- un **recours à l'emprunt optimisé** entre les deux BP compte tenu de la montée en puissance des travaux du tramway (97 M€ d'emprunts projetés en 2021 dont 60 M€ réservés en 2020),

	BP 2020		BP 2021		Evolutions BP 2019 / BP 2020	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Fonctionnement	338,09	246,90	336,44	252,52	-0,5%	2,3%
Intérêts de la dette		11,50		12,77		11,0%
Epargne brute	79,69		71,15		-10,7%	
Capital de la dette		25,54		29,13		14,1%
Epargne nette	54,15		42,02		-22,4%	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Investissement		218,78		204,91		-6,3%
Emprunt	108,36		97,85		-9,7%	
Recettes	56,26		65,03		15,6%	

Budget général hors budget lotissements économiques - En millions d'€

Méthodologie : Pour mémoire, 60 M€ de dépenses d'investissement et de recettes d'emprunt ont été positionnés sur le budget annexe transports en DM 2 de l'exercice 2020 afin de réserver les conditions de financement exceptionnelles de septembre 2020. Ces 60 M€ vont faire l'objet de reports sur l'exercice 2021. Ils ne figurent donc ni dans les chiffres du BP 2020 ni dans ceux de la maquette réglementaire du BP 2021. Pour autant et pour une information des perspectives de CA 2021, ces crédits sont ajoutés dans les différents tableaux de ce rapport.

► La balance générale du budget 2021

Pour détailler ces éléments par budget, la balance générale du budget pour 2021 *avant reprise des résultats* s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	(en milliers d'Euros)										
	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2021	Total BP 2020	Ecart en €	Ecart en %
Recettes	157 614	29 212	26 408	35 606	902	85 234	1 463	336 439	338 090	-1 651	-0,5%
Dépenses	125 008	18 765	14 893	27 730	772	64 880	471	252 519	246 903	5 616	2,3%
Epargne de gestion	32 606	10 447	11 515	7 876	130	20 354	992	83 920	91 187	-7 267	-8,0%
Annuité (C + I)	16 137	2 399	2 662	1 222	0	18 764	712	41 896	37 033	4 863	13,1%
Epargne nette	16 469	8 048	8 853	6 654	130	1 590	280	42 024	54 154	-12 130	-22,4%
Investissement											
Dépenses Equipement	80 556	10 190	10 170	7 220	130	93 625	3 017	204 908	218 776	-13 868	-6,3%
TOTAL DEPENSES	80 556	10 190	10 170	7 220	130	93 625	3 017	204 908	218 776	-13 868	-6,3%
Recettes d'investissement	39 472	2 142	1 317	566	0	18 800	2 737	65 034	56 263	8 771	15,6%
Emprunts	24 615	0	0	0	0	73 235	0	97 850	108 359	-10 509	-9,7%
Autofinancement	16 469	8 048	8 853	6 654	130	1 590	280	42 024	54 154	-12 130	-22,4%
TOTAL RECETTES	80 556	10 190	10 170	7 220	130	93 625	3 017	204 908	218 776	-13 868	-6,3%

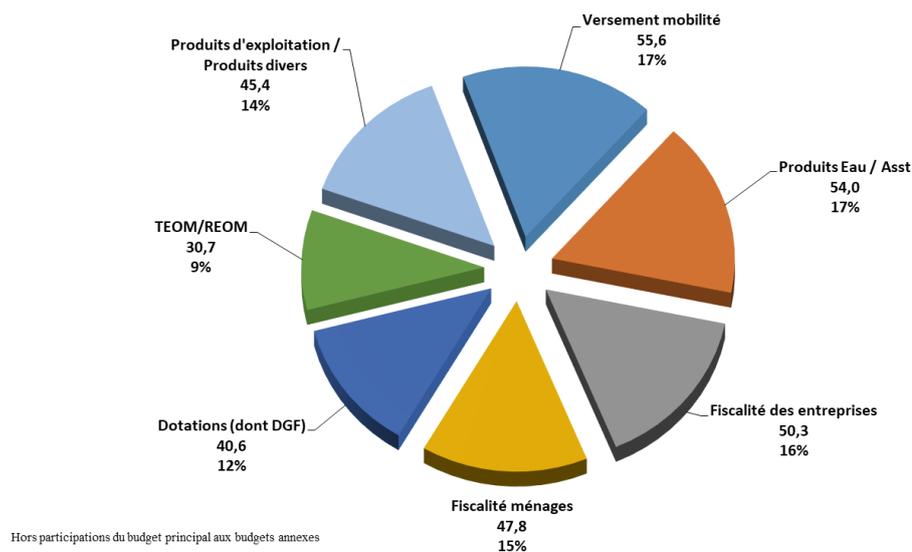
► Résultats 2020

Les résultats 2020 seront repris après le vote du compte administratif 2020. Le résultat global de clôture devrait être supérieur à celui de 2019. En fonction des niveaux définitifs atteints, le recours à l'emprunt présenté au BP sera diminué lors du Budget Supplémentaire.

► Les recettes de fonctionnement : structure et évolution

▪ Structure des principales ressources de fonctionnement (en M€)

La répartition des recettes de fonctionnement de la CU montre une répartition équilibrée entre fiscalité, dotations et produits des services. Cette ventilation est un gage de sécurité de nos sources de financement.



▪ Hypothèses d'évolution des principales recettes du budget général

Au global, les recettes de fonctionnement consolidées sont en baisse de - 0,5 % (-1,6 M€), baisse principalement due aux effets de la crise sanitaire, mais atténuée grâce à la reprise d'une provision de 5 M€ constituée en 2020 pour amortir les effets de la crise.

Recettes				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	Evol. %
Versement mobilité	57 000	55 550	-1 450	-2,5%
Fiscalité ménages	46 965	47 760	795	1,7%
Fiscalité des entreprises	50 830	50 346	-484	-1,0%
Produits Eau /Asst	51 665	54 006	2 341	4,5%
Dotations, subventions, participations	40 934	40 598	-336	-0,8%
TEOM / REOM	30 186	30 726	540	1,8%
Particip. du Budget principal aux budgets annexe	12 042	12 042	0	0,0%
Produits d'exploitation/produits divers	48 468	45 411	-3 057	-6,3%
Sous total	338 090	336 439	-1 651	-0,5%

Versement mobilité

Un niveau de versement mobilité de 57 M€ avait été prévu lors du BP 2020. Compte tenu de la crise et dans ce contexte si incertain, le BS 2020 avait réduit cette prévision de 7 M€. Cette estimation semble avoir été un peu trop prudente car le projet de CA 2020 fait apparaître un niveau de recettes d'environ 54 à 55 M€ et nous amène donc à ajuster notre projection de produit 2021 à 55,5 M€. La difficulté à

mener des projections sur ces niveaux de versement mobilité reste très forte et ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement au BS 2021 en fonction des premiers versements de l'année à venir.

Evolution du produit du versement mobilité :

CA 2019	BP 2020	Projet CA 2020	BP 2021	Evolution BP /CA
57 808 714 €	57 000 000 €	54/55 000 000	55 550 000 €	Entre 0,5 et 1,5 M€

A noter qu'un dispositif d'avances remboursables à taux zéro a été voté dans le cadre de la Loi de Finances Rectificative n° 4 pour 2020. Les modalités précisées par décret prévoient le versement par l'Etat d'une somme compensant :

- * une baisse de 8% du versement mobilité 2020 par rapport au CA 2019,
- * une baisse de 35% des recettes tarifaires 2020 par rapport au CA 2019

Ce montant serait de 7,1 M€ au titre de 2020 pour notre collectivité. Pour le moment, aucun dispositif de ce type pour l'exercice 2021 n'est acté pour l'activité transports.

Fiscalité ménages et entreprises

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 ont prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression est effective dès 2020 pour 80% des contribuables, sous condition de revenus.

A compter de 2021, la THRP des 20% de contribuables restants est désormais un impôt national. Pour compenser cette perte de ressources fiscales, Angers Loire Métropole se voit transférer en 2021 à due concurrence du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) une fraction de TVA nationale.

Le produit fiscal représente environ 1/3 des recettes de la collectivité pour 2021. Ce produit comprend donc dorénavant :

- pour la fiscalité ménages : la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (fraction de TVA), la taxe d'habitation résiduelle (principalement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et les taxes sur le foncier bâti et non bâti,
- pour la fiscalité entreprises : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).

Pour la fiscalité ménages, l'évolution retenue pour déterminer l'estimation du produit fiscal 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors rôles supplémentaires) est de + 1,5%, soit la dynamique territoriale des dernières années.

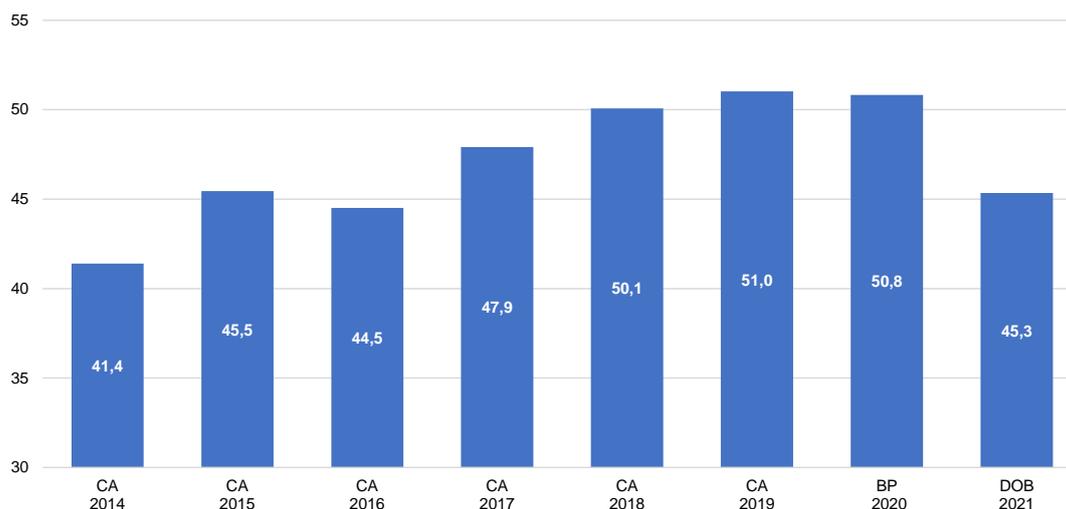
Pour la fiscalité entreprises, les prévisions de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont basées sur les dernières notifications fournies par le Ministère des Finances, lesquelles sont bien inférieures au produit notifié en 2020 (41 M€ contre 45,8 M€) en raison des impacts de la crise sanitaire. La CFE a ainsi été projetée au projet de BP 2021 à 24,5 M€ et la CVAE à hauteur de 16,5 M€.

Le niveau de la taxe sur les surfaces commerciales (3,1 M€) et des impositions sur les entreprises de réseaux (1,2 M€) a été projeté prudemment en 2021 avec une baisse de 0,8 M€ du produit 2020.

Cette baisse de la fiscalité économique avait été anticipée et une provision de 5 M€ avait été constituée mi 2020. Il est proposé de reprendre cette recette exceptionnelle en 2021 afin d'atténuer les effets de la crise sur cet exercice 2021.

Le graphique suivant illustre l'évolution de ces produits depuis 2014 :

Evolution de la fiscalité entreprises
CA 2014-2019 - BP 2020-2021
(en millions d'€)



Produits eau et assainissement

Les prévisions de ces produits d'exploitation sont en hausse de + 2,3 M€ de BP à BP. Cette hausse ne correspond pas à des produits supplémentaires mais simplement à la volonté d'apporter une plus grande proximité entre les prévisions du BP 2021 et la réalité des CA de ces dernières années.

Ce tableau illustre ces éléments :

		CA 2018	CA 2019	BP 2020	Projet CA 2020	BP 2021	Evolution BP à BP	
							€	%
Produits d'exploitation	Eau	21 296	22 682	22 505	23 505	23 505	1 000	4,4%
	Ass ¹	18 028	18 981	18 150	19 500	19 500	1 350	7,4%
Autres produits		10 703	11 465	11 010	11 001	11 001	-9	-0,1%
TOTAL		50 027	53 128	51 665	54 006	54 006	2 341	4,5%

Dotation globale de fonctionnement

La DGF, principale dotation des collectivités locales, a été ponctionnée entre 2013 et 2017 du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2021 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, le prélèvement cumulé de 21 M€ entre 2013 et 2017 continue de peser sur notre DGF.

Par ailleurs et compte tenu du Projet de Loi de Finances pour 2021, notre projet de BP 2021 reprend de manière prudente le montant de la dotation notifiée en 2020 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution de la dotation de compensation.

Clause de sauvegarde

Pour mémoire et pour le moment sur le seul exercice 2020, un dispositif de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des collectivités du bloc communal a été mis en place par l'Etat pour atténuer les conséquences de la crise sanitaire sur les finances des collectivités. A ce jour, ALM n'a pas bénéficié de ce dispositif au titre de l'exercice 2020.

Des avancées ont été actées dans le cadre de la Loi de Finances 2021 pour reconduire un dispositif proche en 2021. Par prudence et dans l'attente des modalités précises organisant cette compensation, notre projet de BP 2021 n'intègre pas de recette sur ce sujet. Le budget supplémentaire sera l'occasion d'ajuster ces prévisions au mois de juin prochain si nécessaire.

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Le produit de TEOM pour 2021 est ajusté à 29,7 M€. Cette estimation de produit intègre les hypothèses d'évolution des taux de TEOM de la manière suivante :

- **Une baisse exceptionnelle du taux de TEOM de 10 % sur la nouvelle zone 3 de l'agglomération (zonage revu au 01/01/2021 avec fusion des zones 3 et 4),**
- **Pour les autres zones et pour la 2ème année consécutive, une baisse de taux équivalente à la progression du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.**

Ces baisses de taux seront soumises au vote de l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget.

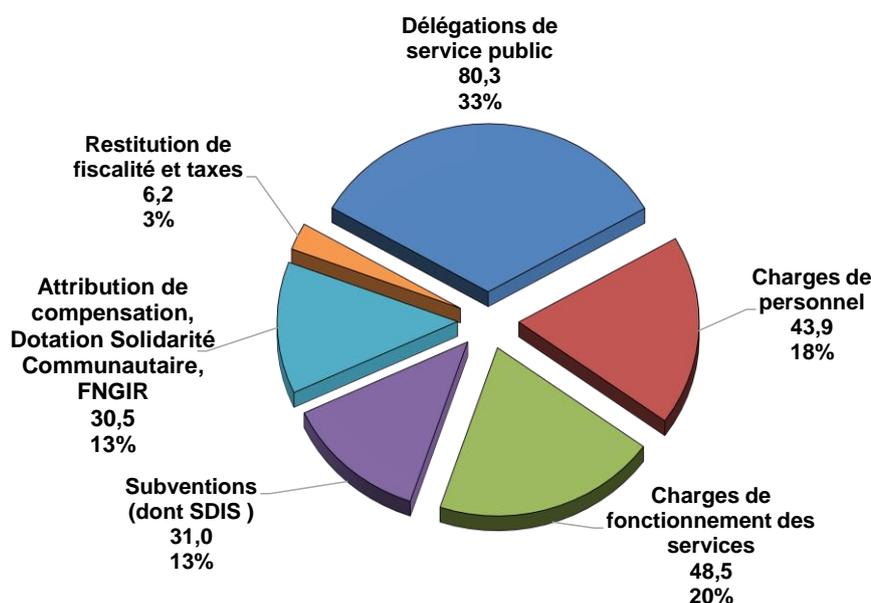
A noter un niveau constant de REOM de 1 M€ dans le cadre de l'intégration de Loire Authion en 2018.

Autres produits d'exploitation

Concernant les autres produits d'exploitation essentiellement portés par le budget principal, ils représentent 45,4 M€. Il s'agit en grande partie des remboursements des frais de mutualisation et de la participation des budgets annexes aux frais de structure et des recettes de trafic du budget annexe transport. La chute de ces dernières (fortement impactées par la crise sanitaire) représente - 2,5 M€ entre un BP 2020 pré crise et le projet de BP 2021 (cf. avances remboursables sur le chapitre versement mobilités).

► Les dépenses de fonctionnement : structure et évolution

▪ Structure des dépenses de fonctionnement (en M€)



Hors participations du budget principal aux budgets annexes

▪ Hypothèses d'évolution des principales dépenses du budget général

Les dépenses de fonctionnement consolidées (hors dette) **progressent de 2,3 %** en se répartissant de la manière suivante :

Dépenses				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	Evol. %
Personnel	43 370	43 911	541	1,2%
DSP / contrats d'exploitation	80 414	80 326	-88	-0,1%
Dotations et attributions de compensation	30 614	30 469	-145	-0,5%
Restitution de fiscalité	6 244	6 249	5	0,1%
SDIS	14 050	14 150	100	0,7%
Subvention de fonctionnement	16 954	16 870	-84	-0,5%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 042	0	0,0%
Fonctionnement des services	43 215	48 502	5 287	12,2%
Sous total	246 903	252 519	5 616	2,3%

Dépenses de personnel

En 2020, tous budgets agrégés, les dépenses de personnel évoluent de + **1,6 %** par rapport au CA 2019. Les principales évolutions constatées entre le CA 2019 et le CA 2020 sont les suivantes :

- ✓ Impact des effets des décisions de l'Etat estimée à hauteur de + 1,2 %.
- ✓ Prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire à hauteur de + 0,4%

Pour 2021, les évolutions suivantes par rapport au BP 2020 sont estimées pour l'ensemble des budgets à +1,2 %. Cette évolution globale des dépenses au chapitre 012 est différente suivant les budgets.

En ce qui concerne **le budget principal**, il évolue de + 2,1 % par rapport au BP 2020. Cette évolution est liée principalement au renforcement structurel de la Direction du Système d'Information et Numérique (DSIN) initié en 2020 autour de la sécurité informatique, ainsi qu'aux moyens nécessaires au pilotage et au déploiement du projet Territoire Intelligent.

L'évolution des budgets annexes **Eau et Assainissement** de + 0,9 % par rapport à 2020, correspond à titre principal aux évolutions réglementaires.

Pour le budget **Déchets**, les dépenses sont maîtrisées, l'évolution étant de - **0,8** % par rapport au BP 2020.

Le budget **Transports** évolue de + **0,7%** par rapport au BP 2020. Cette évolution est liée aux évolutions réglementaires.

La politique Ressources Humaines se fonde sur une démarche prospective, qui vise à anticiper pour mieux accompagner les transformations organisationnelles qui permettent d'adapter le service public aux besoins des Angevins. Il s'agit de rechercher en permanence la meilleure adéquation possible entre le niveau de service à rendre les effectifs et les compétences nécessaires.

Pour accompagner ces mutations, la politique RH se construit autour d'axes forts que sont :

- La maîtrise de la masse salariale par la recherche d'une plus grande efficacité des organisations,
- La mutualisation sous différentes formes des prestations, des services, et des moyens,
- La construction collaborative d'un projet managérial mobilisateur,
- L'appui aux managers et aux agents dans la conduite des projets de transformation des prestations et des organisations,
- La priorité donnée à la mobilité interne,
- L'accompagnement des parcours professionnels par le développement de dispositifs innovants,
- Le développement des compétences et l'accompagnement du changement,
- L'appui à la conception d'environnement et de conditions de travail de qualité préservant la santé des agents,
- Un dialogue social dynamique et régulier.

Délégations de service public et contrats d'exploitation

Les dépenses de cette catégorie représentent 80,3 M€ pour le projet de BP 2021 soit 30 % du total des dépenses de fonctionnement. La délégation de service public pour le transport de voyageurs (61,1 M€ projetés en 2021) en représente les trois quarts :

	BP 2020	BP 2021	Evolution	
			€	%
Transports	61 519	61 100	-419	-0,7%
Autres budgets	18 895	19 226	331	1,8%
	80 414	80 326	-88	-0,1%

Dotations : Dotation aux communes (Dotation de Solidarité Communautaire et Attribution de Compensation) et FNGIR (versement lié à la réforme de la taxe professionnelle)

Ce poste comprend à la fois la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation. La première est stable à 11 M€ et l'enveloppe de la seconde reste identique à 2020 à 13,1 M€.

Le FNGIR est également anticipé avec le même montant que le BP 2020 à 5,6 M€.

Restitution de fiscalité

Ce poste de 5,2 M€ comprend notamment les versements des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau équilibrées en dépenses et en recettes et les remboursements de fiscalité prévus par la DSP pour le transport de voyageurs.

Subvention et participation aux budgets annexes

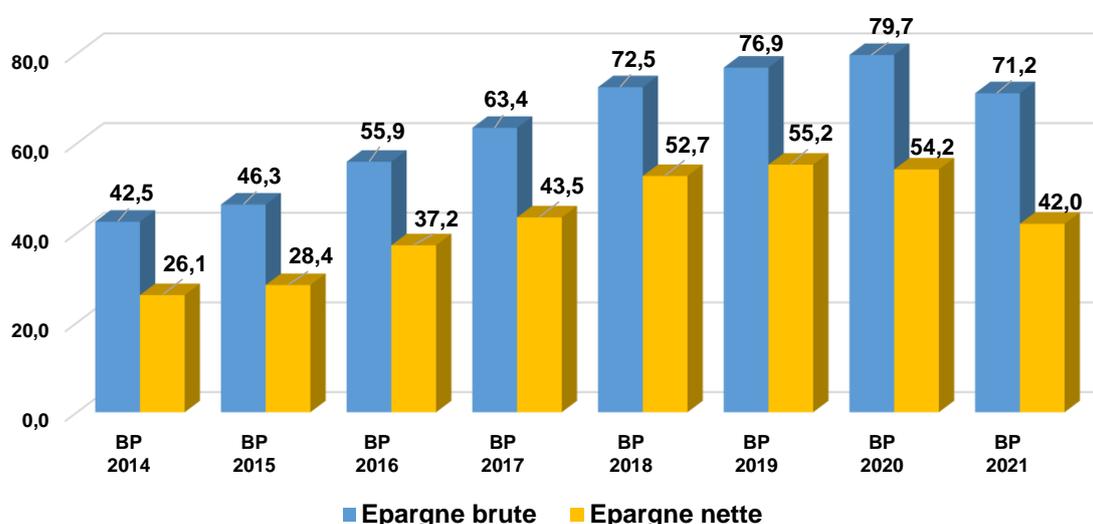
Ce poste est en légère baisse sur la partie subventions (subvention ALDEV - 0,1 M€) et stable sur la partie participations aux budgets annexes.

Frais de fonctionnement des services

Les frais de fonctionnement des services représentent environ 18 % des dépenses de fonctionnement totales du budget. Ces frais correspondent aux charges à caractère général portées par chacun des budgets (eau, électricité, fournitures de voirie, téléphonie, informatique, assurances...). Il est en hausse de + 12 % entre le BP 2020 (43 M€) et ce projet de BP 2021 (48,5 M€) du fait des dispositions sanitaires (achats de masques et autres...), des régularisations des conventions de gestion déléguée voirie et éclairage public et de la mise en place du projet territoire Intelligent.

► Des niveaux d'épargne rassurants malgré la crise

Evolution de l'épargne du budget général
(Chiffres BP)



Epargne de gestion	91 187	83 920	-7 267	-8,0%
Intérêts	11 497	12 766	1 269	11,0%
Epargne brute	79 690	71 154	-8 536	-10,7%
Capital	25 536	29 130	3 594	14,1%
Epargne nette	54 154	42 024	-12 130	-22,4%

Conséquence de la crise sanitaire qui occasionne une baisse des recettes de fonctionnement (-0,5 %) et une hausse des dépenses (+ 2,3 %), l'épargne de gestion est en diminution de presque - 8 %. L'épargne brute et l'épargne nette diminuent également sous l'effet des nouveaux remboursements en capital de la dette (notamment emprunts liés au budget transport pour les lignes B et C du tramway) et de la dégradation des frais financiers des emprunts structurés.

Ces niveaux d'épargne permettent néanmoins de garantir le financement d'une partie des hauts niveaux d'investissement de 2021 à 2023.

► Les principaux projets d'investissement 2021 et leur financement

▪ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à près de 205 M€ en 2021. Elles se répartissent en 80,5 M€ pour le budget principal et 124,3 M€ consacrés aux budgets annexes (dont 90 M€ pour le tramway).

Dépenses				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	Evol. %
Dépenses d'équipement	142 276	144 908	2 632	1,8%
<i>dont budget principal</i>	83 450	80 556	-2 894	-3,5%
<i>dont budget annexe Eau</i>	10 000	10 190	190	1,9%
<i>dont budget annexe Assainissement</i>	11 000	10 170	-830	-7,5%
<i>dont budget annexe Déchets</i>	8 632	7 220	-1 412	-16,4%
<i>dont budget annexe Aéroport</i>	270	130	-140	-51,9%
<i>dont budget annexe Transports</i>	27 722	33 625	5 903	21,3%
<i>dont budget annexe Réseaux de chaleur</i>	198	3 017	2 819	1423,7%
Sous-total	142 276	144 908	2 632	1,8%
<i>Reports 2020 travaux tramway - Transports</i>	76 500	60 000		
Total	218 776	204 908	-13 868	-6,3%

▪ Le budget principal

Les crédits d'investissement s'élèvent en 2021 à **80,5 M€** et se répartissent entre :

- La voirie et les eaux pluviales pour **16,4 M€**,
- Une politique pour le logement et l'aménagement urbain ambitieuse avec **12,9 M€** dont 4,7 M€ pour le NPNRU, 5 M€ pour les aides au logement et 3,2 M€ pour la politique de réserves foncières,
- Territoire Intelligent avec **12,8 M€**,
- le développement économique qui représente **10,7 M€** pour les ZAC en dépenses (9,9 M€ en recettes).
- Les constructions scolaires pour **6,8 M€**, intégrant les fonds de concours des communes pour **2,2 M€**.

▪ Les budgets annexes

Les **124,3 M€** consacrés aux budgets annexes se décomposent quant à eux de la manière suivante :

- les budgets eau et assainissement continuent à investir de façon soutenue dans la rénovation des réseaux et des STEP avec plus de **20,4 M€** d'investissements prévus pour 2021,
- le budget déchets avec **7,2 M€** permet notamment le renouvellement des véhicules et des travaux dans les déchetteries (réhabilitation du site de la Baumette pour 0,8 M€).
- enfin, le budget transports intègre les dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour **90 M€** (30 M€ inscrits au BP 2020 et 60 M€ étant reportés de 2020 sur 2021), le renouvellement du système d'assistance à l'exploitation pour 2 M€ et l'aménagement et l'entretien du réseau pour 0,5 M€.

- **Les recettes d'investissement**

Recettes				
	BP 2020	BP 2021	Ecart 2020/2021	Evol. %
Epargne nette	54 154	42 024	-12 130	-22,4%
FCTVA et fonds divers	25 545	20 938	-4 607	-18,0%
Subventions et autres	17 095	23 499	6 404	37,5%
Avances ZAC	5 106	10 496	5 390	105,6%
Cessions	8 517	10 101	1 584	18,6%
Emprunts provisoires	31 859	37 850	5 991	18,8%
Sous-total	142 276	144 908	2 632	1,8%
<i>Reports 2020 emprunts Transports</i>	76 500	60 000		
Total	218 776	204 908	-13 868	-6,3%

FCTVA et fonds divers

La baisse de - 4,6 M€ est liée notamment à des évènements 2020 exceptionnels comme l'ajustement du mécanisme de récupération de la TVA pour Biopole (- 2,4 M€) et à la reprise du résultat de dissolution du Sadar (2,1 M€). Hors ces évènements, ce poste reste quasiment stable.

Subventions et autres

Les principales subventions reçues concernent le projet du tramway, les aides à la pierre, et les amendes de police. L'augmentation de 6,4 M€ est notamment due aux fonds de concours des communes dans le cadre des constructions scolaires (+ 2,2 M€), les subventions du tramway (+ 2,3 M€) et la revalorisation de la refacturation des frais de mutualisation DSIN (+ 0,5 M€).

Avances ZAC et Cessions

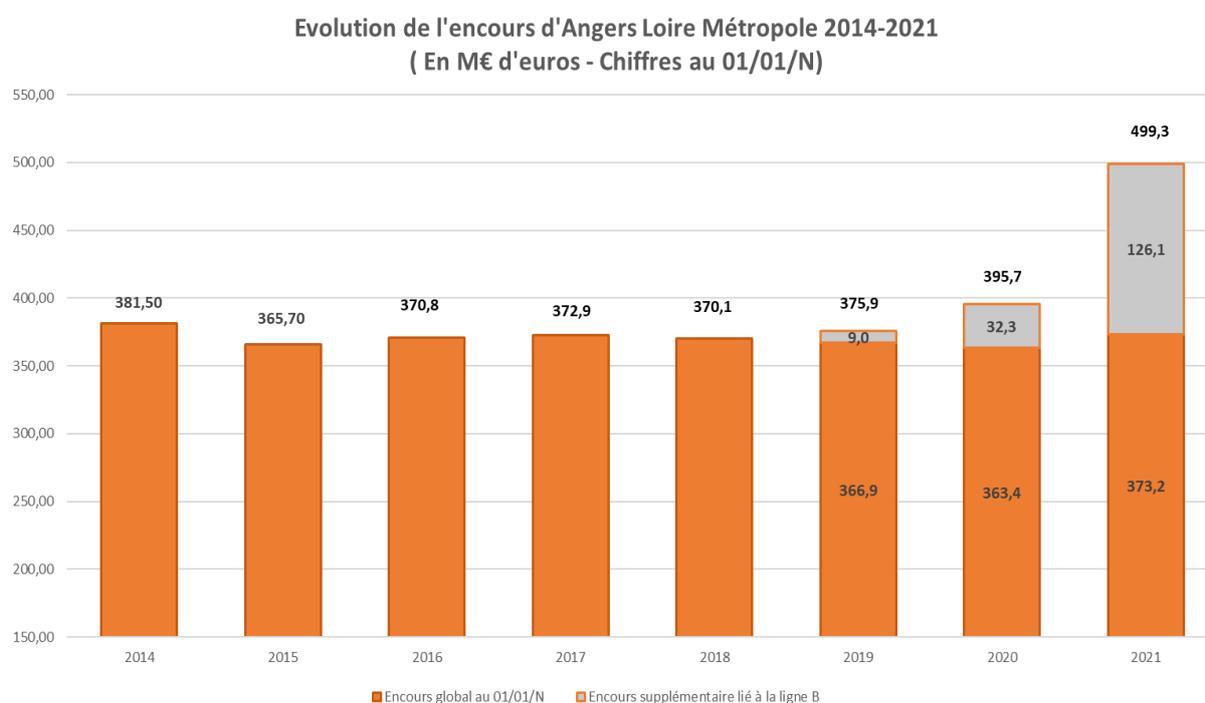
Les remboursements d'avances versées dans le cadre des opérations d'aménagement de ZAC réalisées par notre aménageur sont en hausse par rapport à 2020 (+ 5,3 M€). Concernant les cessions, le programme 2021 intègre notamment la vente de la Cité de l'objet connecté.

► Dette : Une hausse programmée de l'encours pour 2021

L'année 2020 est marquée par une augmentation de l'encours de dette d'un peu plus de 100 M€ quasi exclusivement liée au financement des lignes B et C du tramway (+ 94 M€). Ainsi au 01/01/2021, **l'encours de la dette atteint 499,3 M€.**

Cette hausse était programmée et va se poursuivre en 2021 avec environ + 100 M€ de dette supplémentaire. La situation financière actuelle de la collectivité permet d'absorber cette progression grâce aux décisions financières prises au cours du précédent mandat et sur l'année 2020. **Notre collectivité a préparé depuis plus de 5 ans le financement de cette nouvelle infrastructure aux meilleures conditions.** Le niveau exceptionnel des taux depuis l'été 2019 nous permet ainsi d'alléger le poids des annuités envisagées avec un **taux moyen de 0,57 % sur une durée moyenne de 27 ans** pour la dernière campagne d'emprunts à l'automne 2020.

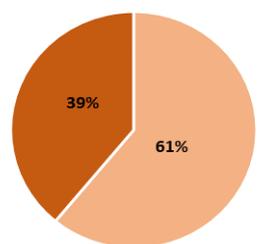
Comme pour l'ensemble des collectivités, l'ampleur de la crise actuelle va réduire les capacités d'autofinancement prévisionnelles envisagées notamment pour le budget annexe transport. **Cependant, la volonté forte de maîtriser notre encours de dette sur la période 2014-2021 (-8 M€ hors tramway) et une épargne solide permettent aujourd'hui au budget annexe transport de poursuivre le financement des travaux des lignes B et C et de faire face à ce contexte difficile.**



Méthodologie : les montants de ce graphique intègrent les 16 M€ de dette qui ont été transférés sur la période 2015-2020 suite au passage en Communauté Urbaine (prise de compétence réseaux de chaleur ou dissolution de syndicats)

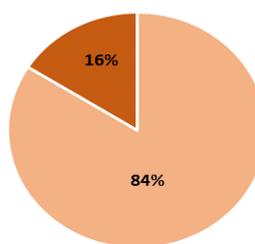
A noter que la sécurisation de la dette structurée se poursuit avec une réduction significative de notre volume de dette à risque qui est passé à 81,5 M€ soit 16 % de l'encours (contre 148 M€ et 39% en 2014).

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2014



■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2021



■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

Actions de sécurisations engagées depuis 2014



Malgré cette forte sécurisation de notre encours et le renouvellement à venir du fonds de soutien, les index auxquels nous sommes principalement exposés sont en train de se dégrader (la parité USD/CHF notamment) et devraient générer des frais financiers supplémentaires dans le projet de BP 2021 par rapport au projet de CA 2020 d'un montant de 0,8 M€ (après + 1 M€ entre 2019 et 2020).

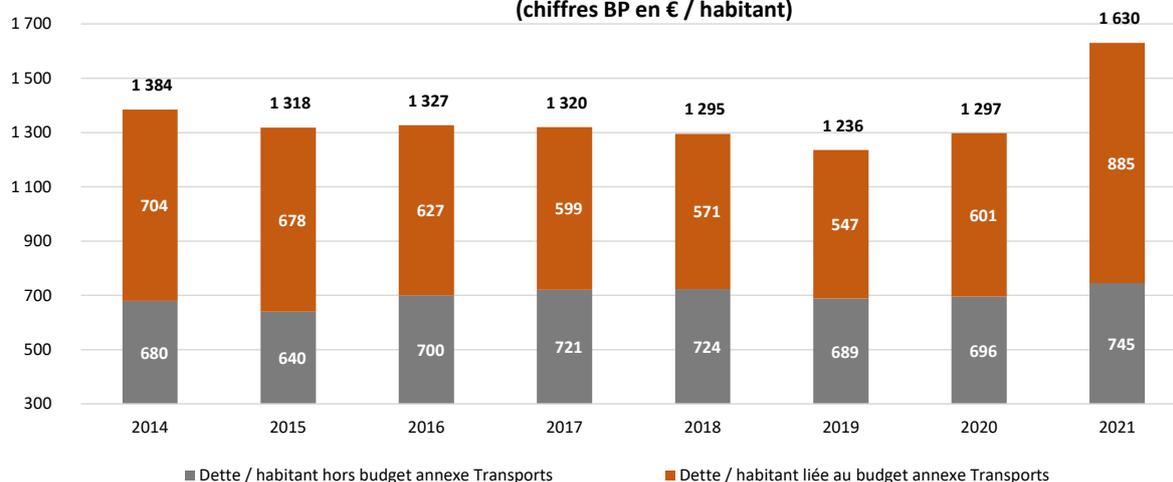
Compte tenu du contexte économique particulièrement mouvant de ces derniers mois (crise sanitaire, élections américaines...), un point complémentaire sera réalisé sur ce sujet au moment du budget supplémentaire pour éventuellement ajuster ces montants en juin prochain.

La présentation de la dette d'ALM fait l'objet d'un rapport spécifique annexé au présent rapport afin de délivrer une information complète sur le suivi de notre encours de dette et notamment sur le suivi des emprunts "toxiques".

► La dette par habitant 2021

Dans la continuité de ces éléments, l'encours de dette par habitant se situe à 1 630 € / hbt. Cette augmentation est liée quasi exclusivement à la dette finançant les lignes B et C du tramway. **Hors budget annexe transport la dette par habitant est de 745 €/ hbt.**

Evolution de l'encours de dette / habitant au 01/01/N
(chiffres BP en € / habitant)

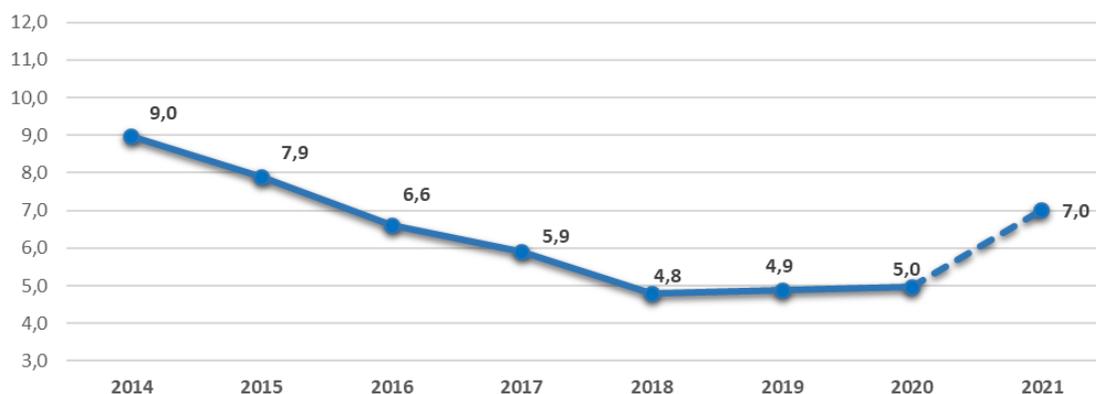


Méthodologie : Encours de dette au 01/01/N divisé par la dernière population DGF connue (N-1)

► Une capacité de désendettement (chiffres BP) prévue à 7 ans en 2021

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).

Evolution de la capacité de désendettement depuis 2014 (Chiffres BP)



Dans le contexte actuel, ce ratio, stratégique pour obtenir des financements de qualité, est d'un bon niveau et reste très en deçà des 12 ans recommandés par l'Etat.

En complément de ce rapport principal, il vous est proposé d'enrichir ces éléments financiers en consultant les trois rapports annexes dédiés au contexte macroéconomique, à la gestion de dette et aux ressources humaines. Ces deux rapports sont structurés de la manière suivante :

Rapport annexe sur la gestion de la dette :

- une présentation de la structure de l'encours
- les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques
- les opérations de gestion active de la dette

Rapport annexe dédié aux ressources humaines :

- les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- un point sur la structure des effectifs
- des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Rapport annexe sur le contexte macroéconomique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 1 février 2021,

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.
Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2020.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 8 février 2021

Débat d'Orientation Budgétaire 2021 - Annexe à la délibération

Programmation détaillée du PPI - 2021 / 2026

▪ **Budget principal** :

Politique Publique	Objet	Projet BP 2021	PPI 2022	PPI 2023	PPI 2024	PPI 2025	PPI 2026	Total 2021-2026
Accueil des gens du voyage	Accueil des gens du voyage	220 000	222 200	114 500	114 500	114 500	114 500	900 200
Total Accueil des gens du voyage		220 000	222 200	114 500	114 500	114 500	114 500	900 200
Déplacements	Ingénierie déplacements	2 257 000	2 563 000	5 060 000	2 260 000	4 060 000	2 560 000	18 760 000
	Mobilité	1 402 500	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	8 902 500
Total Déplacements		3 659 500	4 063 000	6 560 000	3 760 000	5 560 000	4 060 000	27 662 500
Développement Economique et Tourisme	Immobilier d'entreprises	1 130 000	1 005 000	1 095 000	1 095 000	1 095 000	1 095 000	6 515 000
	PAC	550 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	3 550 000
	Tourisme et grands équipements	1 163 000	1 840 000	3 140 000	3 640 000	4 940 000	2 140 000	16 863 000
Total Développement Economique et Tourisme		2 843 000	3 445 000	4 835 000	5 335 000	6 635 000	3 835 000	26 928 000
Innovation, enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieur	486 400	3 150 000	3 100 000	3 100 000	1 900 000	1 900 000	13 636 400
	Enseignement supérieur et Recherche	3 328 000	3 775 777	805 000	55 000	55 000	55 000	8 073 777
	Innovation	0	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	1 250 000
Total Innovation, enseignement supérieur et recherche		3 814 400	7 575 777	4 555 000	3 805 000	2 605 000	2 605 000	24 960 177
Parcs, jardins et paysages	Espaces verts	430 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	2 130 000
Total Parcs, jardins et paysages		430 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	2 130 000
Pilotage mutualisé des politiques	Bâtiments	170 000	430 000	430 000	430 000	430 000	430 000	2 320 000
	Constructions scolaires	6 888 500	10 032 000	970 000	4 100 000	4 100 000	600 000	26 690 500
	DSIN	2 085 000	2 085 000	2 085 000	2 085 000	2 085 000	2 085 000	12 510 000
	Finances	3 050 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	18 550 000
	Information communication	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	90 000
	Ressources Humaines	15 500	15 500	15 500	15 500	15 500	15 500	93 000
Total Pilotage mutualisé des politiques		12 224 000	15 677 500	6 615 500	9 745 500	9 745 500	6 245 500	60 253 500
Protection de l'environnement	Eaux pluviales	21 500	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	6 021 500
	Gemapi	418 000	418 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 436 000
Total Protection de l'environnement		439 500	1 618 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000	8 457 500
Territoire Intelligent	Territoire Intelligent	12 791 120	10 500 000	15 500 000	15 500 000	15 500 000	5 500 000	75 291 120
Total Territoire Intelligent		12 791 120	10 500 000	15 500 000	15 500 000	15 500 000	5 500 000	75 291 120
Transition Ecologique	Centre de maintenance auto	160 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 160 000
	Transition Energétique	220 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	5 220 000
	Transition Environnementale	118 000	118 000	118 000	118 000	118 000	118 000	708 000
Total Transition Ecologique		498 000	1 318 000	1 318 000	1 318 000	1 318 000	1 318 000	7 088 000
Urbanisme, logement aménagement urbain	Actions foncières	3 259 753	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	23 259 753
	Aménagement opérationnel	11 973 010	17 920 390	6 200 000	5 897 998	7 074 000	5 000 000	54 065 398
	Habitat Logement	5 650 000	6 500 000	7 000 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	41 650 000
	NPRU	4 701 600	12 636 925	10 806 975	11 575 600	9 963 450	7 309 250	56 993 800
	Planification urbaine	670 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 670 000
Total Urbanisme, logement aménagement urbain		26 254 363	41 457 315	28 406 975	29 373 598	28 937 450	24 209 250	178 638 951
Voirie et espaces publics	Voirie	16 700 000	21 041 500	20 500 000	20 500 000	20 500 000	20 500 000	119 741 500
Total Voirie et espaces publics		16 700 000	21 041 500	20 500 000	20 500 000	20 500 000	20 500 000	119 741 500
Total général		79 873 883	107 258 292	90 344 975	91 391 598	92 855 450	70 327 250	532 051 448

▪ Budgets annexes:

Politique Sectorielle	Opérations	Projet de BP 2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026
Transports	Ligne B - Maîtrise d'ouvrage - Travaux	89 814 520	66 980 000	5 000 000	1 800 000			163 594 520
	Ligne B - Acquisitions foncières	60 000	20 000					80 000
	Ligne B - Etudes avant projet	125 480						125 480
	Sous-total Tramway	90 000 000	67 000 000	5 000 000	1 800 000	0	0	163 800 000
	Matériel roulant - Transports Urbain	375 000	2 130 000	405 000	885 000	2 105 000	4 900 000	10 800 000
	Equipements embarqués	2 000 000	2 000 000	1 400 000	0	0	0	5 400 000
	Aménagement entretien réseau	490 000	1 540 000	310 000	260 000	260 000	500 000	3 360 000
	Centre Techniq. des Transports	410 000	405 000	140 000	110 000	50 000	50 000	1 165 000
	Dépôt des bus - Transports Urbain	113 000	130 000	210 000	75 000	25 000	50 000	603 000
	Equipements des voyageurs	100 000	550 000	50 000	50 000	50 000	50 000	850 000
Autres	74 000	1 000	153 000	1 000	1 000	1 000	231 000	
Equipements d'expl. des lignes	63 500	261 000	91 000	55 000	55 000	55 000	580 500	
Sous-total Transports	3 625 500	7 017 000	2 759 000	1 436 000	2 546 000	5 606 000	22 989 500	
Total Transports	93 625 500	74 017 000	7 759 000	3 236 000	2 546 000	5 606 000	186 789 500	
Déchets	Véhicules - COM	1 220 000	1 200 000	800 000	900 000	1 200 000	700 000	6 020 000
	Territoire Intelligent	1 000 000					200 000	1 200 000
	Matériel Mobilier - COM	1 000 000	1 250 000	1 080 000	1 120 000	1 000 000	1 000 000	6 450 000
	Travaux Baumette (Buse)	800 000	300 000	0				1 100 000
	Centre de tri - CS	989 700						989 700
	Travaux - Déchèteries	500 000	2 720 000	2 220 000	2 620 000	100 000		8 160 000
	Véhicules - Déchèteries	700 000	548 000	264 000	414 000	264 000		2 190 000
	Centre technique Déchets	71 000	402 000	100 000	100 000	100 000	100 000	873 000
	Centre d'exploitation - Déchèteries	310 000	550 000	375 000				1 235 000
	Autres	195 000	103 000	104 000	109 000	24 000	14 000	549 000
	Biopole	200 000	2 200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	3 200 000
	Matériel mobilier - Prévention	134 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	734 000
	Matériel mobilier - CS	100 000	98 000	90 000	90 000	90 000	90 000	558 000
Total Déchets	7 219 700	9 491 000	5 353 000	5 673 000	3 098 000	2 424 000	33 258 700	
Cycle de l'eau Eau	Réseau distrib. eau potable	5 000 000	5 400 000	5 400 000	3 900 000	4 400 000	4 400 000	28 500 000
	Doublement conduite F800 en sortie d'usine				3 000 000	3 000 000	3 000 000	9 000 000
	Production et stockage	2 000 000	1 518 000	1 397 000	1 410 000	1 310 000	1 800 000	9 435 000
	Compteurs d'abonnés	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	4 800 000
	Refonte / Cybersécurité SI.DEA	550 000	60 000	60 000				670 000
	Logistique et Garage	345 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 845 000
	Bâtiments	200 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	600 000
	TI - Territoire Intelligent - Eau	348 000	186 000	186 000	180 000	174 000	35 000	1 109 000
	Logistique / moyens transvers.	299 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	549 000
	Sectorisation et prélocalisation	270 000	0	0	0	0	0	270 000
	Logistique et Magasin CT	170 000	112 000	112 000	112 000	112 000	112 000	730 000
	Autres	187 500	92 000	92 000	122 000	122 000	122 000	737 500
Travaux entretien des réseaux	20 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	520 000	
Total Cycle de l'eau - Eau	10 189 500	8 698 000	8 577 000	10 054 000	10 448 000	10 799 000	58 765 500	
Cycle de l'eau Assainissement	Réseaux de collecte des Eaux Usées	6 650 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	44 150 000
	Construction/Extension de STEP	1 030 000	1 500 000	1 200 000	1 200 000	1 700 000	1 000 000	7 630 000
	Maintenance et gros entretien réseaux	500 000	435 000	435 000	435 000	435 000	435 000	2 675 000
	Refonte / Cybersécurité SI DEA	583 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	708 000
	Logistique / moyens transvers.	320 000	49 000	49 000	50 000	50 000	50 000	568 000
	Travaux STEP Baumette	200 000	200 000	0	0	0	0	400 000
	TI - Territoire Intelligent - Asst	189 000	186 000	186 000	180 000	174 000	35 000	950 000
	Logistique et Garage	167 500	120 000	370 000	150 000	350 000	350 000	1 507 500
	Maint. Gros ent. STEP Baumette	115 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	865 000
	Logistique et Magasin CT	112 000	112 000	112 000	112 000	112 000	112 000	672 000
	SD et stratégie développement Assainissement	75 000	0	0	0	0	0	75 000
	Bâtiments	30 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	280 000
Autres	198 650	82 000	82 000	82 000	82 000	82 000	608 650	
Total Cycle de l'eau - Assainissement	10 170 150	10 409 000	10 159 000	9 934 000	10 628 000	9 789 000	61 089 150	
Total Aéroport et Réseaux de chaleur	3 147 000	369 000	369 000	369 000	369 000	369 000	369 000	
Total général hors dette	124 351 850	102 984 000	32 217 000	29 266 000	27 089 000	28 987 000	340 271 850	
Total général hors dette et hors Tramway	34 351 850	35 984 000	27 217 000	27 466 000	27 089 000	28 987 000	176 471 850	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 3

Délibération n° DEL-2021-23

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – PILOTAGE DE LA POLITIQUE -
DIRECTION GENERALE**

Pacte de gouvernance - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit notamment la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Issus des travaux de la Commission permanente, le présent pacte de gouvernance, qui réaffirme les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité d'Angers Loire Métropole, a pour objet de définir le rôle de chacune des instances délibérantes de la Communauté Urbaine, de définir la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes membres ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'EPCI.

Le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026. Son contenu peut être revu en cours de mandat à l'initiative de la Commission permanente. Toute modification substantielle apportée sera soumise à l'approbation de la Commission permanente puis des Conseils municipaux avant délibération en Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2020-75 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 approuvant le projet de pacte de gouvernance,

Vu la délibération DEL-2020-313 du Conseil de communauté du 14 décembre 2020 approuvant le projet de pacte de gouvernance,

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté urbaine portant avis sur le projet de pacte de gouvernance établi entre les communes et la Communauté urbaine

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Approuve le pacte de gouvernance.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 4

Délibération n° DEL-2021-24

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réaménagement des Places Académie et Kennedy et de leurs abords - Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation préalable

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers a souhaité engager une réflexion globale sur le réaménagement des Places Académie et Kennedy, ainsi que de leurs abords.

En effet, ce secteur géographique de la ville présente aujourd'hui un aspect peu valorisant, et doit prendre en compte de nouveaux enjeux.

D'une part, la Ville d'Angers travaille actuellement activement sur un projet d'inscription au registre Mémoire du Monde UNESCO pour la tenture de l'Apocalypse. Cette inscription permettrait à la Ville ainsi qu'à l'agglomération de rayonner davantage au niveau national et international. Cela implique que les espaces publics aux abords du château devront à la fois mieux participer à la mise en valeur du monument, et s'adapter à un flux de touristes et visiteurs supplémentaires. La collectivité se doit de les accueillir dans un cadre agréable, sécurisé et à la hauteur des ambitions historiques et patrimoniales, urbaines et paysagères, touristiques et économiques qu'elle porte.

D'autre part, ce secteur va connaître des mutations importantes dans les années à venir, avec quelques projets où réflexions en cours : le nécessaire réaménagement de la caserne des pompiers pour répondre aux évolutions du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; une réflexion sur la réalisation d'un parking public en ouvrage pour diminuer l'occupation de l'espace public par la voiture ; la mutation potentiel du site actuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie ; l'hypothèse d'une réouverture de la Porte des Champs du Château, ou encore le renouvellement urbain de l'ancienne gendarmerie et du collège au cœur de la Cité Historique ...

Le groupement Atelier Jacqueline Osty et associées / Hérault Arnod / Artelia Villes et Transport / Scopic / Noctiluca a été retenu en juillet 2020 pour réaliser une étude urbaine définissant une stratégie globale pour l'aménagement des Places Kennedy et Académie, et pour l'évolution de leurs abords.

Dans le cadre de cette étude, des rencontres avec les riverains, les usagers, les commerçants, les touristes, les associations sont déjà intervenues (micro-trottoir citoyen, rencontres et formulaire à destination des commerces et équipements des places, rencontres avec des associations de protection de l'environnement, de protection du patrimoine et de riverains, possibilité de contribuer sur la plateforme numérique participative « Ecrivons Angers »).

Dans la poursuite de cette dynamique participative, la Ville d'Angers souhaite ouvrir une concertation préalable au titre du Code de l'Urbanisme afin d'associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Cette concertation est ouverte au titre de l'article L 103-2 3° du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « *font l'objet d'une concertation (...) les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement ou de l'activité économique dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État* ». Parmi la liste fixée par le Code de l'Urbanisme figure « *la transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3000 mètres carrés* ».

Le projet d'aménagement futur des Places Académie et Kennedy n'est pas encore établi, et son impact précis sur la voirie n'est donc pas connu à ce jour. Cependant, dans la mesure où, d'une part, ce projet pourrait impacter des voies existantes et notamment les espaces de stationnement, en vue d'élargir l'espace piétonne, et où, d'autre part, la collectivité souhaite que ce projet emblématique fasse l'objet d'une large concertation avec tous les acteurs concernés, il est proposé d'organiser dès à présent une concertation préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

Le projet est au croisement des compétences d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers puisqu'il concerne la voirie, les déplacements, les espaces verts, la culture... Ce n'est qu'à l'issue de son élaboration que la répartition des interventions entre collectivités sera clarifiée. Dès lors, il est proposé que les deux instances, le Conseil municipal de la Ville d'Angers et le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole délibèrent pour engager une concertation.

Cette concertation s'articulera par ailleurs avec celle qui sera menée sur le site de la Caserne de l'Académie.

En effet, ce site doit faire l'objet d'un projet de réhabilitation destiné à adapter la Caserne aux nouveaux besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire et à étudier la possibilité de réaliser un parking public sur l'emprise arrière afin de proposer une offre en stationnement public pour les riverains, les touristes, les commerçants et tous les autres usagers de ce secteur de la ville. Cette concertation préalable sur le site de la Caserne sera conduite en application de l'article L 300- 2 du Code de l'Urbanisme et ses modalités seront par conséquent fixées en cohérence avec celle de la concertation sur les places, par arrêté du Maire.

Objectifs poursuivis :

Le projet de réaménagement des Places Académie et Kennedy poursuit plusieurs objectifs :

- Mettre en valeur le paysage et le patrimoine architectural exceptionnels de ces places ;
- Réduire l'emprise de l'occupation de l'espace public par la voiture, pour laisser davantage de place de place au piéton et au végétal ;
- Accueillir de nouveaux flux et usages ;
- Réorganiser le carrefour entre les deux places afin de faciliter et de sécuriser la traversée, tout en mettant en valeur la vue sur le Château et la Porte des Champs ;
- Prendre en compte les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement de l'espace public.

Modalités de la concertation

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Tenue de plusieurs réunions publiques et ateliers d'échanges dont les dates et lieux seront communiqués ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du secteur, les aménagements envisagés etc... ;
- Tenue d'une permanence en mairie d'Angers à une date qui sera communiquée ultérieurement par voie de presse ;
- Mise à disposition en mairie d'Angers d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à la clôture de la concertation ;
- Tenue d'un registre destiné à recevoir les observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 3° et R 103-1

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 1^{er} février 2021,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et développement du territoire du 19 janvier 2021,

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement.

Ouvre la concertation préalable pour le réaménagement des Places Académie et Kennedy.

Approuve les modalités de la concertation préalable telles que proposées ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 5

Délibération n° DEL-2021-25

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT

Caserne de l'Académie – Site de l'Académie – Convention de transfert des casernements au profit du SDIS de Maine-et-Loire – Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 11 octobre 1999 et du Conseil municipal du 25 octobre 1999, une convention d'occupation du domaine public nommée « convention de transfert des casernements » a été signée entre le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers et le District devenu Communauté urbaine Angers Loire Métropole. Cette mise à disposition des locaux de la Caserne Académie a été réalisée dans le cadre de l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les locaux mis à disposition devenu trop grand et obsolète, nécessitent aujourd'hui une redéfinition de leur périmètre et la réalisation de travaux qui s'intègrent dans un projet plus global à réaliser sur l'ensemble de l'îlot urbain.

L'article 4 de la convention reprend l'article L 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *sur sa demande, la commune où l'établissement public de coopération intercommunale ou le département peut se voir confier, par le service départemental d'incendie et de secours, la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition. Cette opération doit avoir fait l'objet d'une décision préalable de financement de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département* ».

Par ailleurs, la Ville d'Angers par délibération du 25 janvier 2021, a décidé le transfert de la propriété de l'ensemble immobilier à Angers Loire Métropole au titre notamment de sa compétence en matière de prévention des risques et de lutte contre l'incendie.

En accord avec le SDIS de Maine-et-Loire, il est en effet souhaité que ce soit Angers Loire Métropole qui réalisent les travaux qui comprennent : une réhabilitation complète des locaux à la disposition du SDIS, une mise aux normes, la réorganisation des équipes en fonction du programme établi par le SDIS, l'agrandissement de l'espace de remisage des véhicules.

La prise en charge financière de l'opération a fait l'objet d'un accord entre les parties avec la répartition suivante : 50 % de prise en charge par le SDIS et 50 % par Angers Loire Métropole. Des locaux tenant lieu de caserne provisoire durant les travaux seront construits Boulevard Olivier Couffon à Angers.

L'avenant à la convention initiale, tripartite tant que le transfert de propriété à Angers Loire Métropole n'est pas effectif, valide l'opération souhaitée au titre de l'article 4 de la convention et de l'article L 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1424-18

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 4 de la convention de transfert des casernements en date du 22 novembre 1999,

Considérant l'avis de la commission finances du 1^{er} février 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 de la convention de transfert des casernements au profit du SDIS de Maine-et-Loire en date du 22 novembre 1999.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 6

Délibération n° DEL-2021-26

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Caserne de l'Académie – Site de l'Académie – Mandat d'études confié à ALTER Public - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2021, la Ville d'Angers a transféré la propriété de la Caserne de l'Académie accueillant le Centre de Secours Principal (CSP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire (SDIS 49) à la Communauté urbaine au titre notamment de sa compétence en matière de prévention des risques et de lutte contre l'incendie dans les conditions fixées par les articles L 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (Partie 1, Livre IV, Titre II Chapitre IV).

La caserne telle que configurée actuellement ne répond plus aux besoins du SDIS 49, qui n'a entre autre plus l'obligation de loger ses pompiers sur site. De même, les locaux sont vieillissants, ne répondent plus aux normes actuelles, et sont notamment inadaptés à l'évolution de la taille des véhicules qui doivent y manœuvrer et y être remisés. L'inadaptation du site constitue aujourd'hui une contrainte de nature à complexifier l'exercice des missions du SDIS, service essentiel à la sécurité des angevins et de la population.

En collaboration avec le SDIS, la Communauté urbaine envisage donc de réhabiliter et d'adapter la Caserne de l'Académie afin d'offrir aux pompiers un outil de travail performant et optimisé, permettant de garantir l'efficacité du service de secours aux habitants de la ville d'Angers et de son agglomération.

Cette réhabilitation lourde envisagée ne peut se faire en site occupé, et ce d'autant plus avec une activité aussi particulière et contraignante que celle exercée par le SDIS. C'est pourquoi, il convient de délocaliser temporairement les activités du SDIS sur un site provisoire, non loin de l'actuelle caserne, lui permettant d'intervenir sur le même rayon d'actions et avec la même efficacité.

Le SDIS 49 occupera à terme des locaux neufs, fonctionnels et optimisés. Les bâtiments qui accueillent les logements des pompiers sur la partie arrière du site seront libérés et pourront accueillir un autre usage. Parallèlement, la Ville d'Angers étudie le réaménagement des Places de l'Académie et Kennedy. L'un des enjeux sur ces places est la piétonisation de la place Kennedy, permettant de mettre en valeur le Château et d'anticiper le futur classement au patrimoine mondial UNESCO des tentures de l'Apocalypse.

A ce titre, une concertation est engagée depuis le début de l'année 2021, sur la plateforme numérique participative « Ecrivons Angers » notamment, et va permettre d'associer largement les angevins sur les évolutions à venir sur ces places mais également sur la restructuration de l'îlot de la caserne Académie.

Au vu des éléments précités, les collectivités souhaitent étudier la possibilité de réaliser un parking public sur l'emprise arrière, et ainsi proposer une offre en stationnement public pour les angevins, les riverains, les touristes, les commerçants, les travailleurs et tous les autres utilisateurs et usagers de ce secteur de la ville.

Par ailleurs, les bâtiments qui ne seraient pas nécessaires à l'activité du SDIS, et dont l'emprise ne serait pas utile à la création du parking, seront également réhabilités et pourront être destinés à un usage public compatible avec la proximité immédiate d'une caserne en activité.

Pour ces raisons, la Communauté urbaine souhaite confier un mandat d'études à ALTER Public visant à définir et à préciser les conditions de faisabilité technique, administrative et financière pour la réhabilitation de la

caserne de l'Académie pour le SDIS et de bureaux à destination de la collectivité, et la réalisation d'un parking public, avec notamment la désignation d'un architecte unique pour l'ensemble de l'îlot.

L'emprise concernée d'une superficie d'environ 8 184 m² (et dont le transfert de propriété à la Communauté urbaine a été acté par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2021) se situe 4 Place de l'Académie à Angers, sur une parcelle cadastrée section DI n°576.

Le mandataire accompagnera le mandant dans les étapes de concertation et d'information du public.

Le coût global des études à confier aux tiers est estimé à titre prévisionnel à 318 000 € HT, auxquelles s'ajoutera la rémunération d 'ALTER Public fixée à la somme de 80 000 € HT.

Le mandataire s'engage à faire réaliser par des tiers les études et à les présenter au mandant dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent mandat, prorogable par avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DELIBERE

Approuve le mandat d'études « Caserne de l'Académie » confié à ALTER Public d'un montant total de 398 000 € HT (soit 477 600 € TTC) dont 318 000 € HT (soit 381 600 € TTC) d'études sous-traitées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 7

Délibération n° DEL-2021-27

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Caserne de l'Académie – Site provisoire Baumette / Couffon – Mandat d'études et de travaux confié à ALTER Public - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2021, la Ville d'Angers a transféré la propriété de la Caserne de l'Académie accueillant le Centre de Secours Principal (CSP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire (SDIS 49) à la Communauté Urbaine au titre notamment de sa compétence en matière de prévention des risques et de lutte contre l'incendie dans les conditions fixées par les articles L 1424-1 et suivants du CGCT (Partie 1, Livre IV, Titre II Chapitre IV).

La caserne telle que configurée actuellement ne répond plus aux besoins du SDIS 49, qui n'a entre autre plus l'obligation de loger ses pompiers sur site. De même, les locaux sont vieillissants, ne répondent plus aux normes actuelles, et sont notamment inadaptés à l'évolution de la taille des véhicules qui doivent y manœuvrer et y être remisés. L'inadaptation du site constitue aujourd'hui une contrainte de nature à complexifier l'exercice des missions du SDIS, service essentiel à la sécurité des angevins et de la population.

En collaboration avec le SDIS, la Communauté urbaine envisage donc de réhabiliter et d'adapter la caserne de l'Académie afin d'offrir aux pompiers un outil de travail performant et optimisé, permettant de garantir l'efficacité du service de secours aux habitants de la Ville d'Angers et de son agglomération.

La réhabilitation lourde envisagée ne peut se faire en site occupé, et ce d'autant plus avec une activité aussi particulière et contraignante que celle exercée par le SDIS. Il convient donc de délocaliser temporairement les activités du SDIS sur un site provisoire, non loin de l'actuelle caserne, lui permettant d'intervenir sur le même rayon d'actions et avec la même efficacité.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine souhaite confier un mandat d'études et de travaux à ALTER Public visant à définir et à préciser les conditions de faisabilité technique, administrative et financière du site identifié et dénommé « Couffon » sur le secteur de la Baumette, et à y réaliser les travaux d'installation de la caserne provisoire.

L'emprise concernée d'une superficie d'environ 5 300 m² et appartenant à la ville d'Angers se situe Boulevard Olivier Couffon et constitue une partie de la parcelle cadastrée section EN n°158. Une convention de mise à disposition de ce terrain appartenant à la ville d'Angers à ALM sera à prévoir ultérieurement, en vue de cette future occupation provisoire par le SDIS 49.

Le coût de l'opération est estimé à 1 900 000 € HT auquel s'ajoutera la rémunération du mandataire fixée à la somme de 100 000 € HT soit un total de 2 000 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DELIBERE

Approuve le mandat d'études et travaux « **Caserne de l'Académie – Site provisoire Baumette / Couffon** » confié à ALTER Public d'un montant de 2 000 000 € HT (soit 2 400 000 € TTC) dont 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) de rémunération d'ALTER Public.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 8

Délibération n° DEL-2021-28

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Verrières-en-Anjou – Parc d’Activités communautaire Nouvelle Océane – Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation préalable

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique visant à offrir un cadre favorable à l’implantation et au développement des entreprises, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir à l’urbanisation un nouveau secteur pour l’accueil d’activités industrielles et artisanales dans la continuité des parcs d’activités de l’Océane. Le secteur d’activité à étudier représente une superficie totale d’environ 150 hectares.

Il est délimité comme suit :

- Au nord, par la RD 323,
- Au sud, par l’autoroute A 11,
- A l’est, par le Parc d’activités Communautaire « Angers/Océane »,
- A l’ouest, par des terres agricoles et un siège d’exploitation.

Objectifs poursuivis

Le nombre de projets d’implantations d’activités à l’étude et les ventes dans les parcs d’activités communautaires apparaissent en hausse sur le territoire d’Angers Loire Métropole.

Plusieurs projets actuellement sous compromis nécessitent des surfaces supérieures à 5 hectares.

L’offre foncière du territoire ne sera plus à moyen terme en capacité de répondre aux demandes du marché.

En effet, seules deux grandes zones (PAC Angers/Océane et Angers/Atlantique) disposent de parcelles supérieures à 5 hectares, mais en nombre limité.

Ainsi, les objectifs de cette opération sont :

- Renforcer l’offre foncière économique pour des implantations d’activités sur des espaces de capacité suffisante, attractifs pour des porteurs de projets industriels et logistiques,
- Soutenir le développement économique et l’emploi sur le territoire de l’agglomération angevine,
- Proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux paysagés et environnementaux du secteur.

Afin de partager ces ambitions, Angers Loire Métropole souhaite ouvrir la concertation préalable en associant les riverains, les associations locales, les acteurs économiques et agricoles, et toutes autres personnes intéressées.

Afin d’engager la mise en œuvre de l’opération d’aménagement, Angers Loire Métropole décide de recourir à une procédure de Zone d’Aménagement Concerté (ZAC).

Par conséquent, il est proposé d’engager la concertation réglementaire préalable à la création d’une ZAC.

Le périmètre précis de la future ZAC sera défini à l’issue de la concertation préalable.

Modalités de la concertation préalable

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- La tenue d'une ou plusieurs réunions publiques dont des dates et lieux seront communiqués ultérieurement par voie de presse, afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé et les aménagements,
- La tenue de quatre permanences à la mairie de Verrières-en-Anjou (place de la Mairie, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) à des dates qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse,
- La mise à disposition au siège d'Angers Loire Métropole (83, rue du Mail, 49100 Angers) et à la mairie de Verrières-en-Anjou (place de la Mairie, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou) d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à clôture de la concertation
- Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier,
- La mise en place d'un site internet sur lequel sera diffusé l'ensemble du dossier. L'adresse de ce site sera communiquée ultérieurement par voie de presse.

En conséquence, il est proposé d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet. Préalablement à la création de la ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil de communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement.

Ouvre la concertation pour l'aménagement du secteur dénommé « Nouvelle Océane » sur la commune de Verrières-en-Anjou qui sera réalisé au moyen d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Approuve les modalités de la concertation préalable telles que proposées ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 9

Délibération n° DEL-2021-29

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves Foncières Communales - Taux de portage 2021

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le règlement des réserves foncières prévoit la détermination chaque année du taux de portage selon des éléments financiers. Le taux est voté en Conseil de communauté. Il a fait l'objet d'un débat en commission de l'aménagement et du développement des territoires.

Le taux CMS (Constant Maturity Swap) à 10 ans, constatée début 2021, est de - 0,31 %.

Au vu des éléments financiers, la marge bancaire à ajouter à ce taux est fixée à 0,40 %.

Il est proposé de fixer le taux de portage pour l'année 2021 à **0,40 %** (Pour rappel, en 2020 le taux était de 0,45%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 janvier 2021

DELIBERE

Décide que le taux de portage sera fixé pour l'année 2021 à **0,40 %**.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 10

Délibération n° DEL-2021-30

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers Cœur de Maine – Saint-Serge / Faubourg Actif - Concession d'aménagement confiée à ALTER Public - Enfouissement des lignes haute tension RTE - Convention d'Etudes Techniques et Financières (CETF) - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le secteur Saint-Serge / Faubourg Actif couvre une surface d'environ 30 hectares. Angers Loire Métropole, aux côtés de la Ville d'Angers, souhaite accompagner l'évolution de ce secteur en poursuivant plusieurs objectifs :

- Confirmer la vocation économique de ce site de l'agglomération aux portes d'Angers,
- Donner aux entreprises une image claire de ce que la puissance publique veut faire de ce secteur en proposant un plan d'aménagement détaillé,
- Impliquer les acteurs privés dans l'évolution des propriétés privées,
- Limiter l'intervention de la puissance publique à quelques aménagements indispensables au renouvellement de ce secteur,
- Requalifier l'entrée de ville et d'agglomération avec en outre l'enfouissement des lignes à haute tension qui traversent ce secteur.

Dans le cadre du dispositif légal de Mise en Souterrain d'Initiative Locale (MESIL), encadré par l'article L 321- 8 du Code de l'Energie , les collectivités locales ont la possibilité de demander à l'entreprise de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de procéder à la mise en souterrain de ligne aérienne du réseau public de transport d'électricité.

Ainsi, par délibération du 8 octobre 2018 et du 12 janvier 2020, Angers Loire Métropole a approuvé respectivement la Convention d'Etude Technique et Financière (CETF) avec RTE puis la Convention de Réalisation et de Financement (CRF) pour la mise en souterrain partiel de 3 lignes aérienne du réseau public de transport d'électricité passant au-dessus du secteur Saint-Serge / Faubourg Actif.

Cette opération est conduite sous maîtrise d'ouvrage ALTER Public, concessionnaire Saint-Serge / Faubourg Actif par délibération du 8 juillet 2019.

Cette mise en souterrain des lignes à haute tension est susceptible de faciliter la densification des îlots d'activités et le renouvellement des formes urbaines et architecturales de cette zone d'activité ancienne et de s'intégrer au programme de reconquête des rives de la Maine.

À la suite d'un comité de pilotage de restitution des études réalisées par RTE, la collectivité et ALTER Public ont demandé à RTE d'élaborer deux tracés alternatifs à celui jusqu'alors envisagé pour la liaison souterraine Angers - Avrillé.

Le premier tracé alternatif consiste à contourner par le Nord la zone commerciale Saint-Serge. Le second consiste à positionner la liaison RTE au Sud du boulevard Ramon sur les emprises privées.

Le présent avenant vise donc à modifier les conditions financières et le délai d'exécution de la CETF conformément à son article 10 afin de permettre à RTE de réaliser les études sur les tracés alternatifs précités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement des territoires du 19 janvier 2021

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 à la Convention d'Etudes Techniques et Financières, annexé à la présente.

Autorise ALTER Public au règlement de la dépense supplémentaire de 14 000 € HT pour l'élaboration des deux tracés alternatifs après remise du rapport d'étude et présentation de factures de la société RET.

Impute la dépense correspondant au bilan de l'opération Saint Serge faubourg actif concédé à ALTER Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N°11

Délibération n°: DEL-2021-31

TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway ligne B et C – Angers - Place Molière - Marché de fouilles archéologiques –Transfert à ALTER Public - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Par délibération du 15 février 2016 portant sur les modalités de réalisation du projet de tramway, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation des lignes B et C de tramway, ainsi que celle de son réseau maillé.

Suite à des évolutions de programme sur le secteur « Centre-ville Maine », la ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont convenu d'ôter l'aménagement définitif de la Place Molière et de la trémie Molière, et de transférer ces aménagements sur l'opération « Tramway Ligne B ».

Dans ce cadre, les travaux de fouilles archéologiques qui doivent être réalisés sur la place Molière sont situés sur une emprise prescrite par l'arrêté n°2017-157 du 11 avril 2017.

Un marché de fouilles d'archéologie n°6702-18 a été conclu avec l'INRAP par Alter Public, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, le 27 juin 2017, pour un montant de 164 096.34 € HT. Ce marché comprenait 3 tranches de travaux dont l'emprise de la Place Molière, pour un montant de 84 079.94 € HT.

Le marché n°6702-18 est transféré pour un montant de 84 079.94 € HT sur l'opération « Tramway Ligne B », ayant pour référence le numéro de marché 19 TR091.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 12 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Autorise le transfert du marché n°6702-18 à ALTER Public, agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole pour un montant de 84 079.94 € HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N°12

Délibération n°: DEL-2021-32

TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway ligne B et C – Marché d’ingénierie et de travaux – Avenants et protocole - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a approuvé l’attribution de plusieurs marchés de travaux et ingénierie relatifs à la construction des nouvelles infrastructures.

Les travaux, dont les premiers sont intervenus fin octobre 2017, sont en cours et ont connu pour certains des modifications et ajustements de programme, ainsi que des sujétions techniques imprévues.

La délibération du Conseil de communauté du 11 mars 2019 avait approuvé une première série d’avenants portant sur les premières évolutions de certains marchés d’ingénierie et travaux.

Afin de prendre en compte de nouvelles modifications de programme et des ajustements de travaux, il convient d’approuver les avenants et protocoles correspondants, à intervenir avec les entreprises et sociétés concernées.

La prise en compte de ces avenants, hors l’ajout de deux rames complémentaires à hauteur de 4 100 000 € HT, ne modifie pas le montant global du projet, estimé à 270 000 000 € HT à terminaison, tel que porté sur la délibération du 11 mars 2019.

Le détail des avenants et protocole est le suivant :

A. Marchés d’ingénierie

- 1) Avenant n°3 au marché de maîtrise d’œuvre générale pour la construction de la ligne, passé avec le groupement EGIS RAIL – SABH

Le marché de maîtrise d’œuvre pour la réalisation des lignes A modifiée, B et C du tramway, attribué au groupement EGIS RAIL – SABH, a été signé le 23 septembre 2015, pour un total de 9 996 320,25 € HT.

Deux avenants ont d’ores et déjà été approuvés. Le premier d’un montant de 19 745 € HT a permis la simulation dynamique de carrefours. Le deuxième a représenté une plus-value de 398 241,75 € HT pour la prise en compte de différentes modifications de programme.

Il convient de conclure un avenant n°3 ayant pour objet la modification du marché, représentant une plus-value de 657 909 € HT pour la prise en compte de différentes modifications de programme, et notamment :

- Modification liée aux arbres et aux nouvelles plantations
- Aléas de chantier (découverte d’une cavité du XIII^{ème} siècle, découverte de réseaux non identifiés, intégration de nouvelles réglementations, ...)
- Demandes de l’Architecte des Bâtiments de France (intégration de granit, modification de calepinage de pavés, ...)
- Intégration de facilités d’exploitation complémentaires (valideurs en station, territoire intelligent, motorisation d’aiguillages existants, ...)

- 2) Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pont des Arts et Métiers, passé avec le groupement EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT – LAVIGNE CHERON ARCHITECTURE AOA

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Pont des Arts et Métiers, attribué au groupement EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT – LAVIGNE CHERON ARCHITECTURE AOA, a été signé le 10 février 2016, pour un montant de 903 161 € HT.

Un avenant a d'ores et déjà été approuvé, d'un montant de 23 896,68 €, permettant de prendre en compte une nouvelle canalisation d'eau potable traversant la Maine, le renforcement des palplanches existantes et la descente piéton-vélos vers le Quai Monge.

Il convient de conclure un avenant n°2 prenant en compte la modification de conception de la pile P2 en cours de chantier, au regard de la nature du sol rencontrée. Cela entraîne une plus-value de 20 000 € HT.

B. Marchés de travaux

- Pour les lignes B et C

- 1) Avenant n°1 au marché de travaux « Plateforme et voie ferrée », passé avec COLAS RAIL

Le marché de travaux « Plateforme-voie ferrée » attribuée à la société COLAS RAIL, a été signé le 26 avril 2018, pour un montant de 41 823 690,40 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantier, comme le comblement de la cavité découverte sous la place Mendès-France, la découverte d'HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les couches inférieures de sol, et des demandes liées à l'exploitation future du réseau A B C, à savoir la motorisation de plusieurs appareils de voie sur la ligne A existante.

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + 572 644,11 € HT.

- 2) Avenant n°5 au marché de travaux « Aménagement urbain-secteur 2 », passé avec le groupement DURAND/ EIFFAGE Route Ouest

Le marché de travaux d'aménagement urbain- secteur 2, attribué au groupement Luc DURAND / EIFFAGE Route Ouest, a été signé le 18 juin 2018, pour un montant de 24 702 215,35 € HT.

Les avenants 1, 2 et 4 n'avaient pas fait l'objet de modifications financières.

L'avenant n°3 montrait une moins-value de – 77 719,95 € HT.

L'avenant n°5 a pour objet de prendre en compte des aléas de chantiers, comme la prise en compte d'une cavité découverte sous la place Mendès France, des matériaux HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les structures de voirie existante, des mesures adaptées aux vibrations d'un immeuble, mais également la prise en compte des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France (granit devant le centre des congrès, le jardin des Plantes et la place Botanique, calepinage spécifique des pavés et dalles sur le L).

Ces prestations nouvelles modifient le montant du marché de + 1 500 004,25 € HT.

- 3) Avenant n°1 au marché de travaux « Gazon et Arrosage Plateforme », passé avec le groupement ROBERT PAYSAGE / NEPTUNE ARROSAGE / ARROSAGE CONCEPT

Le marché de travaux « Gazon et Arrosage et Plateforme » a été attribué au groupement Robert Paysage / Neptune Arrosage / Arrosage Concept, le 16 juillet 2018, pour un montant de 3 790 881,12 € HT.

Le périmètre de travaux de l'entreprise a été étendu pour permettre des reprises de secteurs existants de la ligne A, liées aux travaux sur le Mail des Présidents et rue Thiers notamment. Cet avenant prend en compte également une expérimentation d'un nouvel arrosage sur la rue Lakanal, permettant, si celui-ci est concluant, d'avoir une consommation réduite en eau.

Cet avenant n°1 représente une plus-value de 90 450,36 € HT.

- 4) Avenant n°1 au marché de travaux « Energie Haute tension, Basse tension et Traction », passé avec le groupement EIFFAGE énergies systèmes ferroviaires / EIFFAGE Energie Système-Loire Océan

Le marché « Energie Haute tension, Basse tension et Traction », passé avec le groupement EIFFAGE énergies systèmes ferroviaires / EIFFAGE Energie Système-Loire Océan, a été signé le 19 décembre 2018, pour un montant de 4 055 029,82 € HT.

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte des demandes des services de l'Etat, liées à la Mise Au Négatif Traction (MANT), mais également des demandes techniques liées aux consommations de puissance, et à la réglementation modifiée d'ENEDIS notamment.

Ces éléments modifient le montant du marché de +371 679,38 € HT.

- 5) Avenant n°1 au marché de travaux « Signalisation lumineuse de trafic », passé avec le groupement CEGELEC/ SPIE / CERYX Trafic système

Le marché « Signalisation lumineuse de trafic », passé avec le groupement CEGELEC/ SPIE / CERYX Trafic système, a été signé le 27 juillet 2018, pour un montant de 3 241 323,54 € HT.

Un avenant est nécessaire pour prendre en compte la modification du réseau de télécommunication lié à la « ville intelligente », et à la prise en compte de programmation de carrefours notamment.

Cet avenant modifie le montant du marché de 131 243,44 € HT.

- 6) Avenant n°1 au marché de travaux « Courants faibles », passé avec le groupement ROIRET TRANSPORTS / ACTEMIUM

Le marché « Courants faibles » passé avec le groupement Roiret Transports / Actemium a été signé le 19 décembre 2018, pour un montant de 2 555 736 € HT.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte notamment des demandes liées à l'exploitation (caméras supplémentaires, redondance de la fibre optique entre le Centre Technique des Transports et le site IRIGO de la place Lorraine, le backbone Ris, ...).

Cet avenant n°1 entraîne une plus-value de 92 426.17 € HT.

- Pour le pont des Arts et Métiers

- 7) Avenant n°3 au marché de travaux « Construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la Maine », passé avec le groupement Eiffage génie civil – Eiffage métal

Le marché « Construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la Maine », passé avec le groupement Eiffage génie civil – Eiffage métal, a été signé le 14 juin 2017, pour un montant de 8 595 819,60 € HT.

Un avenant n°1 a d'ores et déjà été conclu pour un montant de 39 677.66 € HT et un avenant n° 2 pour un montant de 10 096 € HT.

Un avenant n° 3 est nécessaire pour la prise en compte de prix nouveaux, comme par exemple la fourniture de lierne, de tampon classe D400, barre de précontraintes...

Cet avenant n° 3 entraîne une plus-value de 298 294,80 € HT.

- 8) Protocole transactionnel avec le groupement Eiffage génie civil – Eiffage métal, relatif à la construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la Maine

Le marché « Construction d'un ouvrage d'art de franchissement de la Maine » passé avec le groupement Eiffage génie civil – Eiffage métal, a été signé le 14 juin 2017 pour un montant de 8 595 819,60 € HT.

En date du 4 décembre 2019, les co-contractants ont remis un projet de décompte final comprenant une demande de rémunération complémentaire, qu'ils justifient comme étant la conséquence de la survenance de difficultés en cours d'exécution et demandaient une indemnisation de ce préjudice à hauteur de 5 714 625 €.

A la suite des négociations, et pour éteindre tout contentieux, il a été décidé d'établir un protocole transactionnel, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, dont l'indemnité est arrêtée à hauteur de 2 065 826,30 €.

L'ensemble de ces avenants et protocole cumulés représente un montant de 5 800 477,81 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 12 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Approuve les avenants et protocole correspondants portés sur la présente délibération et à intervenir avec les entreprises concernées, citées ci-dessus.

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer les avenants et protocole objets de la présente, ainsi que tout document y afférent.

Impute les dépenses correspondantes au budget transport de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 13

Délibération n° DEL-2021-33

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – Transition écologique

Réseau de chaleur d'Ecouflant - Gestion et exploitation– Contrat de prestations intégrées confié à la SPL ALTER Services – Décision de principe

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La commune d'Ecouflant a construit en 2007/2008 une chaufferie mixte bois/gaz associée à un réseau de chaleur desservant différents bâtiments communaux, ainsi que des logements d'Angers Loire Habitat et de Podeliha.

Le 20 décembre 2011, par délibération du Conseil municipal, la commune d'Ecouflant a choisi de confier l'exploitation de son réseau de chaleur dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage. Par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole a récupéré la gestion du réseau de chaleur suite au transfert de compétence lié au passage en communauté urbaine. Au 1^{er} juillet 2017, la collectivité a délégué en affermage, à la SPL ALTER Services, pour une durée de 4 ans et 3 mois, le réseau de chaleur d'Ecouflant. Ce contrat prend fin le 30 septembre 2021.

Par conséquent, il est proposé de lancer une nouvelle procédure pour un contrat de prestations intégrées pour la gestion et l'exploitation de ce réseau de chaleur sous forme d'affermage confiée à la SPL ALTER Services à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le recours à la SPL ALTER Services permettra à la Communauté Urbaine de garantir la maîtrise de sa politique d'aménagement du territoire indispensable à la politique de transition énergétique, en exerçant un contrôle global et renforcé sur ce contrat.

Les travaux de premier établissement étant déjà réalisés et en l'absence de potentiel d'extension du réseau de chaleur, le mode affermage permet à la SPL ALTER Services de se concentrer sur les missions de gestion, de relation avec les abonnés et d'exploitation des équipements. Cette dernière pourra faire l'objet d'une subdélégation ou d'une sous-traitance.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, consultée le 4 février 2021 conformément à l'article L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, a émis un avis favorable à cette proposition. Le Comité Technique a également été consulté le 21 janvier 2021.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021. La durée de ce contrat serait de 3 ans, soit une échéance au 30 septembre 2024. Cette durée tient notamment compte :

- de la durée de vie des équipements biomasse,
- du temps nécessaire à la réflexion sur le devenir de cet équipement, dont l'économie générale reste fragile,
- des orientations futures à prendre quant au devenir de ce réseau de chaleur dans sa forme actuelle.

Les caractéristiques des missions confiées au délégataire sont exposées dans la note de présentation annexée à la présente délibération, et qui sera remis à la SPL ALTER Services en vue d'être négocié et d'aboutir à la conclusion du contrat final.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-19,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 3211-1 et L 3221-1 et suivants,

Considérant l'avis du Comité Technique du 21 janvier 2021.

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 février 2021.

DELIBERE

Approuve le principe de confier le contrat de prestations intégrées à la SPL ALTER Services, pour l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur d'Ecouflant.

Autorise le Président ou son représentant, à entrer en négociation avec la SPL ALTER Services sur la base de la note de présentation annexée à la présente délibération.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 14

Délibération n° DEL-2021-34

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délégation de Service Public - Gestion et exploitation de l'aéroport d'Angers-Marcé - EDEIS - Rapport annuel 2019 du délégataire

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire de l'aéroport d'Angers-Marcé et a retenu la Société EDEIS pour exploiter cet aéroport, dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2026.

En application des dispositions légales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 janvier 2021

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 15

Délibération n° DEL-2021-35

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Angers Loire Aéroport - DSP (Délégation de Service Public) - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil de communauté a approuvé la signature du contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion et l'exploitation de l'aéroport d'Angers par la société Edeis Concessions à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 8 ans.

Au titre de ce contrat, le délégataire, la société dédiée Edeis Aéroport Angers, doit assurer la gestion locative des espaces mis à disposition dans le périmètre de la délégation, et doit gérer la présence d'un restaurant, lequel est dépourvu d'exploitant depuis juin 2020.

Le délégataire a fait part de ses difficultés à attirer des candidats pour l'exploitation du restaurant et considère que la reconnaissance d'un fonds de commerce transmissible serait de nature à générer des candidatures.

Le délégataire fait valoir que l'établissement peut se prévaloir d'une clientèle propre et qu'il pourrait dès lors être éligible au cas particulier de la loi Pinel du 18 juin 2014. Cette dernière a instauré par dérogation un article L 2124-32-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule : « *Un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre* ».

Afin de prendre en compte cette disposition, il convient de modifier la Délégation de Service Public par voie d'avenant.

Par ailleurs, par convention avec la Direction des Services de Navigation Aérienne (DSNA), Angers Loire Métropole doit assurer l'usage, l'exploitation, le suivi technique, la mise en conformité et la maintenance d'un ILS (Instrument Landing System), système d'atterrissage aux instruments permettant un atterrissage de précision.

Dans le cadre de la négociation du contrat de Délégation de Service Public, le principe du démantèlement de cet équipement avait été retenu, avec le remplacement par la nouvelle procédure GNSS (Global Navigation Satellite System).

Pour autant, il s'avère que cette procédure n'a pas les mêmes performances ni la même précision que l'ILS et que, pour l'utiliser, les avions doivent être équipés d'une instrumentation adéquate, ce qui n'est pas encore le cas pour les usagers de la plateforme.

Aussi, au vu des données fournies par le délégataire, il est proposé de conserver l'équipement pour l'année 2021. En effet, un démantèlement entraînerait potentiellement une perte de trafic et de revenus.

Il convient dès lors de confier au délégataire Edeis Aéroport d'Angers la prise en charge de l'exploitation et de la maintenance de l'ILS de la plateforme pour l'année 2021, et de modifier en conséquence la Délégation de Service Public par voie d'avenant.

Le délégataire s'engage à prendre en charge 10 000 € HT du montant de la maintenance annuelle de l'ILS si le résultat après IS d'Edeis Aéroport Angers est supérieur à 10 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 janvier 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la Délégation de Service Public Aéroport Angers Loire qui :

- confie au délégataire EDEIS AEROPORT ANGERS la charge de l'exploitation et de la maintenance de l' «ILS » de la plateforme pour l'année 2021,
- modifie les conditions de subdélégation du restaurant situé sur le domaine public aéroportuaire et en conséquence les dispositions de l'article 1.5 du contrat de délégation de service public relatives à la présence d'un restaurant sur le domaine public délégué,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et les documents afférents,

Autorise le versement par Angers Loire Métropole au délégataire du montant du marché contracté pour l'année 2021 concernant l'exploitation et la maintenance de l'ILS, soit une somme forfaitaire de base de 73 900 € HT, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les coûts de maintenance corrective et de réparations ponctuelles, diminuée de la participation du délégataire aux coûts de maintenance de l'ILS fixée à 10 000 € HT, si le résultat après IS d'Edeis Aéroport Angers est supérieur à 10 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 16

Délibération n° DEL-2021-36

SOLIDARITE ET CADRE DE VIE – CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Dispositif d'aide aux communes de moins de 3 000 habitants – Briollay – Travaux de rénovation thermique – Ecole publique Georges Hubert – Avenant à la convention de participation financière - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50% du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30% du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15% du reste à charge de la commune.

Pour l'année 2020, le dossier de la commune de Briollay a été retenu pour des travaux de rénovation thermique à l'école publique Georges Hubert.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 651 000 € HT.

Cependant, à la suite des évènements liés au contexte sanitaire actuel, le calendrier des travaux du secteur élémentaire a été allongé jusqu'à l'été 2021, ces travaux étaient initialement prévus en 2020.

Il convient donc de modifier par avenant l'échéancier au versement de la subvention, qui reste inchangée d'un montant de 213 496 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de participation financière avec la commune de Briollay,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le dit avenant,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 17

Délibération n° DEL-2021-37

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – ACHAT ET COMMANDE PUBLIQUE

Angers – Eclairage public des voies des berges – Groupement de commandes avec le Département de Maine-et-Loire

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Il existe depuis de nombreuses années une convention financière entre le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole concernant les consommations et la maintenance de l'éclairage de la voie des berges (appartenant au Département) et du boulevard Barangé

La partie éclairée entre le Pont de la Basse Chaine et l'échangeur de Belle-Beille et le boulevard Barangé est relié à un transformateur situé au niveau du Roi de Pologne. Le transformateur est très vieillissant, il reste un seul départ électrique opérationnel existant sur les trois l'équipant. De plus, les candélabres et équipements annexes sont obsolètes et posent des problèmes de maintenance et de sécurité.

Dans ce contexte le Département de Maine-et-Loire a décidé de démonter l'ensemble de ces équipements. Il a été décidé de s'associer à cette opération de démontage pour la partie appartenant à la collectivité. En effet, la conservation de la partie d'éclairage appartenant à Angers Loire Métropole aurait engendré des frais conséquents au niveau des équipements et du transformateur.

Ainsi, il est proposé pour la dépose de l'éclairage public, la constitution d'un groupement de commandes avec le Département de Maine-et-Loire.

Le Département de Maine-et-Loire, désigné coordonnateur du groupement, sera chargé de la préparation, de la passation et du suivi technique et administratif du marché de travaux de suppression de l'éclairage public dans la traversée d'Angers.

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée de l'article L 2123-1-1 du Code de la Commande Publique.

Le montant total estimé de cette opération est de 177 455 € HT avec pour Angers Loire Métropole une part de 68 000 €.

Comme détaillé dans la convention de groupement, le représentant du coordonnateur est autorisé à signer le contrat et tout acte nécessaire à ses missions dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour Angers Loire Métropole que la signature de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Autorise la création et l'adhésion au groupement de commandes pour la suppression de l'éclairage public dans les zones précisées plus haut avec le Département de Maine-et-Loire (coordonnateur du groupement).

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président a signé la convention constitutive du groupement.

Autorisent le Président ou le Premier Vice-Président à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

Déroge au point 5 de l'annexe 1 de la délibération DEL-2020- 130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président, en autorisant le Président à prendre toutes décisions en matière de marchés publics dans le cadre de ce groupement et quel que soit son montant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 18

Délibération n° DEL-2021-38

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – FINANCES

Fonds de soutien aux emprunts à risques – Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays-de-la-Loire rendu public le 9 décembre 2014 avait révélé l'ampleur de la dette à risque dans l'encours global d'Angers Loire Métropole avec un poids d'emprunts structurés et d'emprunts en devise de 39 % du total de la dette de l'époque (soit 150 millions d'euros sur 381 millions d'euros d'encours).

Angers Loire Métropole s'est engagé depuis 2015 dans une politique volontariste de sécurisation de cette dette avec un objectif de 25 % de dette à risque à fin 2019. Cet objectif a largement été atteint et au début de ce nouveau mandat, le volume d'encours structuré est désormais de 81 millions d'euros soit 16 % de la dette totale. En sept ans, cela représente une diminution de 45% du volume d'encours à risques.

En parallèle de ces actions propres à la collectivité, l'Etat a créé en 2015 un fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit ce type de contrat afin de faire face à la crise de la dette « toxique ». Ce fonds vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés dont l'exposition au risque restait avérée en 2014.

Pour Angers Loire Métropole, les délibérations du Conseil de communauté du 11 juillet 2016 et du 12 septembre 2016 ont validé le principe de bénéficier de l'aide sur les bases suivantes :

- 5 prêts ont été identifiés comme éligibles à ce dispositif (Prêts n° 1504002A –Crédit Foncier de France, Prêt n° 1753329N –Crédit Foncier de France, Prêt n° 1753331S –Crédit Foncier de France, Prêt n° 17446 –Société Générale, Prêt n° MIN256119EUR –Société de Financement Local).
- **Le montant de l'aide par prêt** a été calculée par référence à un pourcentage de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) due au titre de ces emprunts, réduisant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé. Ce pourcentage est valable jusqu'en 2028 (date de clôture définitive du fonds de soutien) avec un renouvellement exprès du Conseil de communauté tous les 3 ans. A titre d'illustration pour nos 5 prêts, il reste 35 millions d'euros de capital restant dû au 30 septembre 2020. Le montant cumulé des IRA a été valorisé par les banques à 44,4 millions d'euros. Un maximum de 47 % de ces indemnités (soit 20,9 millions d'euros) pourrait être pris en charge par ce fonds de soutien en cas de remboursement anticipé.
- **Le choix du dispositif dérogatoire permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés jusqu'en 2028 est privilégié.** Ce dispositif dérogatoire prévoit le versement d'une aide financière par l'Etat pendant trois ans (à compter de la date du dépôt du dossier) lorsque les intérêts dégradés dépassent un certain seuil (6 à 7 % environ) tout en laissant la possibilité d'opérer à des sécurisations totales si les conditions des marchés financiers sont favorables et diminuent les montants des IRA.

Après un premier renouvellement du dispositif en février 2018, ce dispositif dérogatoire sur la période 2015-2021 n'a pas encore été activé. Cependant, deux éléments majeurs confirment plus que jamais la nécessité de proroger une nouvelle fois le dispositif :

- 1- la période d'exposition aux formules à risque est dorénavant commencée pour l'ensemble des prêts (ce qui n'était pas le cas jusqu'en 2020),
- 2- la crise économique actuelle dégrade les niveaux de parité (USD (Dollar)/CHF (Franc Suisse) notamment) auxquels sont adossés la majeure partie de ces emprunts à risque. Bien qu'intégrer à nos prévisions de BP 2021, des premiers taux d'échéance supérieurs à 7% ont pu être constatés sur ce début d'exercice budgétaire.

Il est donc proposé d'acter ce renouvellement du dispositif d'aide du fonds de soutien aux emprunts à risques pour bénéficier de l'aide en cas d'échéances dégradées et d'attendre d'éventuelles conditions de marchés plus favorables. Le tableau présent dans le délibéré explicite par prêts les principales caractéristiques des formules de taux, le dernier niveau connu de l'IRA et le montant de l'aide maximum que pourrait accorder l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014 et son article 92,

Vu le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017,

Vu la délibération DEL-2016-143 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2016 approuvant le protocole transactionnel avec la Société de Financement Local (SFIL) et Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la convention avec le Représentant de l'Etat,

Vu la délibération DEL-2016-180 du Conseil de Communauté du 12 septembre 2016 approuvant le protocole transactionnel avec le Crédit Foncier de France et la convention avec le Représentant de l'Etat,

Vu la délibération DEL-2016-181 du Conseil de Communauté du 12 septembre 2016 approuvant le protocole transactionnel avec la Société Générale et la convention avec le Représentant de l'Etat,

Vu la délibération DEL-2018-22 du 12 février 2018 reconduisant pour une durée de trois ans le dispositif dérogatoire,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Décide la reconduction du dispositif d'aide dérogatoire du fonds de soutien aux emprunts à risques pour une nouvelle période de trois ans pour les prêts indiqués dans le tableau ci-joint :

EMPRUNTS	CARACTERISTIQUES (Dernière formule appliquée)	DATE CONTRACTION INITIALE	DATE FIN PRÊT	DATE DE DÉBUT D'EXPOSITION AUX RISQUES	CRD de référence au calcul de l'IRA	Dernière IRA connues à ce jour (Sept 2020) (hors remboursement du CRD)	NIVEAU TOXICITÉ (IRA/CRD)	FONDS DE SOUTIEN	
								TAUX D'AIDE SUR IRA	MONTANT AIDE (actualisée)
455-1504002A- Crédit Foncier de France Groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne	USD/CHF 01/2010 à 2012 : 1,25 % 01/2012 à 2019 : 2,76 % 01/2019 à 2039 : 2,76 % si USD/CHF >= 0,95 Sinon 2,76 % + 50 % * [0,95 - (USD/CHF)]/(USD/CHF)	2009	2039	2019	6 333 333,37 €	9 593 119,81 €	151%	59,59%	5 716 540,09 €
456-1753329N Crédit Foncier de France Groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne	USD/CHF 06/2010 à 2012 : 1,25 % 06/2012 à 2019 : 2,64 % 06/2019 à 2039 : 2,64 % si USD/CHF >= 0,95 Sinon 2,64 % + 50 % * [0,95 - (USD/CHF)]/(USD/CHF)	2009	2039	2019	6 333 333,37 €	9 954 716,61 €	157%	59,54%	5 927 038,27 €
457-1753331S Crédit Foncier de France Groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne	USD/CHF 01/2011 à 2013 : 1,25 % 01/2013 à 2020 : 3,40 % 01/2020 à 2040 : 3,40 % si USD/CHF >= 0,90 Sinon 2,40 % + 50 % * [0,90 - (USD/CHF)]/(USD/CHF)	2010	2040	2020	6 666 666,70 €	9 740 113,01 €	146%	58,90%	5 736 926,56 €
Crédit Foncier de France Groupe BPCE					19 333 333,44 €	29 287 949,43 €			17 380 504,93 €
453-17446 Société Générale	EUR/CHF et EUR/USD 2009 à 2017 : 2,61 % 2017 à 2034 : 2,61 % SI (EUR/CHF-EUR/USD) >= - 15 % Sinon 2,61% + 50% * (EUR/USD - EUR/CHF) capé à 20% puis 2034 à 2039 : 2,61%	2008	2039	2017	12 666 666,67 €	13 493 000,00 €	107%	23,23%	3 134 423,90 €
Société Générale					12 666 666,67 €	13 493 000,00 €			3 134 423,90 €
420-MIN256119 Société de Financement Local	Suite avenant du 13/06/2007 EUR/CHF et EUR/USD De 2009 et 2010 : 3,34 % Puis 2011 à 2027 : 3,34 % si EUR / CHF ≥ EUR / USD Sinon : 3,34 % + 28 % * (taux de change Eur/Usd - taux de change Eur/Chf) De 2027 à 2032 : 3,34 %	2002	2032	2011	2 971 992,00 €	1 654 000,00 €	56%	20,33%	336 258,20 €
Société de Financement Local					2 971 992,00 €	1 654 000,00 €			336 258,20 €
TOTAL GENERAL					34 971 992,11 €	44 434 949,43 €	127%	47%	20 851 187,03 €

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 8 février 2021

Dossier N° 19

Délibération n° DEL-2021-39

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – FINANCES

ALTER Services – Dispositif reports échéances – Réitération de la garantie d’emprunts d’Angers Loire Métropole – Avenants - Approbation

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences économiques, la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services a sollicité auprès des établissements bancaires une suspension d'échéances de plusieurs de ses prêts. Cette mesure s'applique à différents emprunts contractés par la SPL ALTER Services.

Les modifications des modalités de remboursement des prêts portent uniquement sur le report d'échéances selon les modalités suivantes :

- Allongement de la durée des prêts de 6 et 12 mois selon les différents emprunts contractés.

A ce titre, la SPL ALTER Services sollicite la réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations d'Angers Loire Métropole accordant sa garantie à la SPL ALTER Services,

Vu les conventions de garanties d'emprunts signées avec la SPL ALTER Services,

Considérant les avenants de réaménagement en annexe signés entre la SPL ALTER Services, l'emprunteur et les établissements bancaires,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 01 février 2021

DELIBERE

Réitère la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par la SPL ALTER Services et selon les modalités suivantes :

Préteur	N° Contrat	Quotité garantie	N° et date de délibération	Montant capital restant dû	Durée du report d'échéances	Echéances reportées
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000522411	50 %	DEL-2017-118 du 10 juillet 2017	835 196,80 €	6 mois	15/06/2020 15/09/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000632950	80 %	DEL-2017-217 du 13 novembre 2017	1 385 557,86 €	12 mois	15/09/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000982614	50 %	DEL-2018-270 du 12 novembre 2020	340 615,85 €	6 mois	15/05/2020 15/08/2020
Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000952075	80 %	DEL-2018-232 du 8 octobre 2018	340 615,85 €	6 mois	15/05/2020 15/08/2020
La Banque Postale	LBP-00003302	80 %	DEL-2017-217 du 13 novembre 2017	3 100 000,00 €	6 mois	15/07/2020 15/10/2020

Ces lignes de prêts bénéficient d'un report d'échéances :

- De 6 et 12 mois.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Services, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande des établissements bancaires adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les établissements bancaires discutent au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire Métropole et la SPL ALTER Services, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérer au bénéfice des Banques dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions des conventions, à poursuivre l'exécution des contrats de prêts en cas d'expiration des conventions si les contrats de prêts ne sont pas soldés.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les avenants qui règlent les conditions de ces garanties entre la SPL ALTER Services et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les avenants aux conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 01 FEVRIER 2021**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>TRANSITION ECOLOGIQUE Mobilités – Déplacements</p> <p>1 Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, avenant n°1 au Marché d'Organisme Qualifié Agréé « Coordonnateur Sous-Systèmes » attribué à la société SOCOTEC.</p> <p>2 Approbation du versement de provisions aux professionnels riverains demandeurs à la suite du préjudice économique subi lié au travaux des lignes B et C du tramway.</p> <p>3 Attribution de subventions d'un montant total de 35 149 € pour l'achat de vélo à assistance électrique.</p> <p>Cycle de l'eau</p> <p>4 Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'appel à projet « Réduire les rejets d'eaux usées ».</p> <p>5 Approbation de la motion portant sur la gestion des digues de la Loire et de ses affluents à partir de 2024 dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations).</p>	<p><i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Emploi et insertion</p> <p>6 Attribution d'une subvention de 2 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire pour l'organisation de la Nuit de l'orientation 2021.</p> <p>Développement économique</p> <p>7 Dans le cadre du Fonds d'intervention Economique, approbation de la convention avec l'entreprise Anciens ateliers Barthe Bordereau visant à leur attribuer une subvention de 40 000 € pour la construction d'un nouvel entrepôt.</p>	<p><i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

8	<p>Rayonnement et coopérations</p> <p>Attribution d'une subvention de 2 500 € au Musée des Boissons de Sainte-Gemmes-Sur-Loire.</p>	<p><i>Christophe BECHU, Président</i></p> <p>Acte retiré</p>
9 10 11 12 13	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p> <p>Transfert de propriété par la Ville d'Angers à titre gratuit du site de la Caserne de l'Académie situé 4 Place de l'Académie à Angers.</p> <p>Vente à la SCI ENVIE 49 d'un bien situé à Beaucouzé, rue de l'Argelette au prix de 700 000 €.</p> <p>Acquisition d'un terrain situé à Murs-Erigné, lieudit « Le Grand Clos d'Erigné » au prix de 38 544 €.</p> <p>Habitat et Logement</p> <p>Accession sociale à la propriété – Sous-plafonds de ressources du PTZ 2020 – Dispositif communautaires d'aides 2020 – Attribution de subventions pour un montant total de 28 000 €</p> <p>PLH – Programme Local de l'Habitat – Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole – Opération « Mieux chez moi 2 » - Attribution de subventions pour un montant total de 64 595 €.</p>	<p><i>Christophe BECHU</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
14 15	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Finances</p> <p>Réitération de la garantie d'emprunt d'Angers Loire Métropole pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par ALTER Eco.</p> <p>Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole pour le remboursement de chaque prêt réaménagé initialement contracté par ALTER Cités</p>	<p><i>François GERNIGON, Vice-Président</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Yves GIDOIN, Roch BRANCOUR</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN</i></p>

16	Rétération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Métropole pour le remboursement de chaque prêt réaménagement initialement contracté par ALTER Public	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER</i></p>
17	Garantie d'emprunt d'un montant total de 500 000 € accordée à ALTER Cités pour le financement de l'opération d'aménagement ZAC « Plateau de la Mayenne » d'Angers – Avrillé.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN</i></p>
18	Garantie d'emprunt d'un montant total de 1 000 000 € accordée à ALTER Cités pour le financement de l'opération d'aménagement ZAC « Provins » à Ecoflant.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN</i></p>
19	Garantie d'emprunt d'un montant total de 700 000 € accordée à ALTER Cités pour le financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » à Verrières-en-Anjou, Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Jean-Charles PRONO, Denis CHIMIER, Jacques-Olivier MARTIN</i></p>
Achat – Commande Publique		<p><i>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</i></p>
20	Marché de prestations graphiques (maquettage, création et exécution graphique) pour les supports de communication dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville d'Angers.	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
21	Marché de maintenance du logiciel Grand Angle et prestations associées dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers	<p>Acte retiré</p>

Ressources Humaines

*Christophe BECHU,
Président*

22 Versement d'un capital décès

**La Commission permanente
adopte à l'unanimité.**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 8 FEVRIER 2021**

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
AR-2021-1	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire prolongeant la mise à disposition d'un box à usage privatif situé 28 rue de l'Hôtellerie à Angers	05 janvier 2021
	URBANISME	
AR-2021-2	Consignation de la somme de 125 200 € dans le cadre de la préemption d'un bien bâti situé sur la commune d'Angers, 5 cours des Fours à Chaux	05 janvier 2021
AR-2021-3	Consignation de la somme de 52 000 € dans le cadre de la préemption de parcelles de terrains situées sur la commune de Briollay, au lieudit « Grand Pressoir »	05 janvier 2021
AR-2021-4	Préemption d'un local commercial situé sur la commune d'Angers, dans l'ensemble immobilier du centre commercial Place Jean XXIII au prix de 195 000 €.	07 janvier 2021
AR-2021-7	Avenant à la convention Vigifoncier – surveillance, intervention et observatoire avec la SAFER.	20 janvier 2021
	BATIMENTS	
AR-2021-5	Convention pour la mise à disposition d'une maison d'habitation d'une superficie habitable de 64,44 m ² située aux Ponts-de-Cé, 68 chemin des Trois Paroisses pour une durée de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 181,22 €.	14 janvier 2021
	DIRECTION GENERALE	
AR-2021-6	Désignation de Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON comme représentante du Président au sein de la Commission d'attribution des logements d'Angers Loire Habitat.	
AR-2021-8	Adhésion à l'association AMCT (Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales) moyennant une cotisation annuelle de 700 €.	25 janvier 2021
AR-2021-9	Délégation de signature aux négociateurs fonciers pour participer aux visites de biens et signer le constat contradictoire.	25 janvier 2021